

# **DEPARTEMENT DE LA REUNION COMMUNE DU TAMPON**

## **PROCES-VERBAL**

### **SÉANCE DU 29 AVRIL 2023**



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Nombre de  
membres : en  
exercice : 49

Quorum : 25

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, convoqués le vingt et un avril courant, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Héléna Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Héléna Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Intervention :****Le Maire :**

« Mesdames, messieurs, nous allons procéder à l'ouverture de notre séance de notre Conseil Municipal.

Chers collègues, mesdames, messieurs de la presse, cher public, chers amis, chers administrés, merci à vous tous pour votre présence ce matin.

Nous allons procéder à l'appel qui sera fait par Évelyne Robert, élue du Conseil Municipal. Le quorum étant atteint, je déclare la séance ouverte. Je vous souhaite à tous la bienvenue. Nous allons attaquer tout de suite notre Conseil Municipal.

Nous souhaitons vous présenter des rapports complémentaires :

- Affaire n°41 : Avis de la commune du Tampon sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec.

- Affaire n°42 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29<sup>ème</sup> Tournoi International Poussin/Poussines de volley-ball.

Nous allons soumettre votre approbation l'autorisation d'une procédure d'urgence. Le rapport n°41 sera présenté à une séance ultérieure. Je mets au vote. Qui sont contre ? qui s'abstiennent ? je vous remercie. Le rapport n°42 vous sera présenté tout à l'heure à la fin de la séance. Je vous remercie. »

**- Liste des délibérations examinées -**

Affaires	Intitulés
<b>Procédure d'urgence</b>	
01-20230429	<b>Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023</b>
02-20230429	<b>Avis de la commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m<sup>3</sup> (enquête publique)</b>

<b>03-20230429</b>	<b>Extension des équipements publics au 17ème km Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 649 appartenant à Monsieur Didier Payet</b>
<b>04-20230429</b>	<b>Extension des équipements publics au 17ème km Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 650 appartenant à Monsieur Christophe Payet</b>
<b>05-20230429</b>	<b>Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case » Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n° 2064 pour la création d'un espace de respiration</b>
<b>06-20230429</b>	<b>Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV Quartz) pour une emprise de 1141m<sup>2</sup></b>
<b>07-20230429</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 23 01 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434 appartenant à la sarl Thim Immo</b>
<b>08-20230429</b>	<b>Convention d'acquisition foncière n° 22 23 02 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963 à 966 appartenant aux consorts Lauret</b>
<b>09-20230429</b>	<b>Modification de la délibération n° 08-141211 portant cession de terrains au profit de la SEDRE pour la réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère tranche de la ZAE « LES PALMIERS »</b>
<b>10-20230429</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 49 LLS (Opération « La Case » – Trois Mares)</b>
<b>11-20230429</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 48 PLS (Opération « La Case » – Trois Mares)</b>
<b>12-20230429</b>	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 »)</b>

13-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 5 PLS (Opération « Ligne des 400 »)</b>
14-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 24 LLS (Opération « Baret » – Centre Ville)</b>
15-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 31 PLS (Opération « Sautron » – Centre Ville)</b>
16-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment E)</b>
17-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment I)</b>
18-20230429	<b>Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment J)</b>
19-20230429	<b>Attribution du marché de travaux pour la réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales</b>
20-20230429	<b>Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible Modification n° 2 au marché VI2021.179</b>
21-20230429	<b>Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'établissements d'accueil de jeunes enfants Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km Avenant 2 au marché VI 2017.99</b>
22-20230429	<b>Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la commune du Tampon</b>
23-20230429	<b>Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque Lot n° 1 : VRD et Aménagement extérieur Modification n° 2 au marché VI2022.69</b>

<b>24-20230429</b>	<b>Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique aux abords du Parc des palmiers pour l'année N°2</b>
<b>25-20230429</b>	<b>Travaux de mise en conformité en vue de transformer la chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire</b>
<b>26-20230429</b>	<b>Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)</b>
<b>27-20230429</b>	<b>Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association : Les Colibris de l'Espoir</b>
<b>28-20230429</b>	<b>Politique de la Ville Attribution de subventions aux associations</b>
<b>29-20230429</b>	<b>Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations</b>
<b>30-20230429</b>	<b>Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023</b>
<b>31-20230429</b>	<b>Organisation de la conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International – Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques</b>
<b>32-20230429</b>	<b>Organisation de visites aux retenues collinaires de la Plaine des Cafres</b>
<b>33-20230429</b>	<b>« Trail des agriculteurs »</b>
<b>34-20230429</b>	<b>4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail</b>

<b>35-20230429</b>	<b>Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2023</b>
<b>36-20230429</b>	<b>Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262</b>
<b>37-20230429</b>	<b>Mise à disposition de personnel pour la sécurité incendie et le secours aux personnes lors des manifestations organisées par la commune du Tampon</b>
<b>38-20230429</b>	<b>Recours à la procédure de transfert d'office de diverses voies dans le domaine public communal</b>
<b>39-20230429</b>	<b>Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne</b>
<b>40-20230429</b>	<b>Mission des élus en mai 2023</b>
<b>41-20230429</b>	<b>Avis de la commune du Tampon sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec  Retiré en séance</b>
<b>42-20230429</b>	<b>Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de volley-Ball</b>



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

### Procédure d'urgence

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 avril 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

#### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

### Procédure d'urgence

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-12,
- Vu** la convocation du Maire adressée aux élus par courrier et par voie dématérialisée le 21 avril 2023 en vue de la tenue du Conseil Municipal le samedi 29 avril 2023,
- Vu** le courrier du Maire du 25 avril 2023 relatif à l'ajout de deux dossiers selon la procédure d'urgence,
- Considérant** la nécessité de délibérer de façon urgente sur deux affaires complémentaires, dans l'intérêt d'une bonne administration des dossiers de la commune,

**Le Conseil Municipal,**  
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,

**Entendu** l'exposé du Maire,

**Après en avoir débattu et délibéré**

### Approuve à l'unanimité

**Article unique** la procédure d'urgence et par conséquent, l'ajout à l'ordre du jour de deux affaires complémentaires, référencées sous les n° 41-20230429 et n° 42-20230429.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 01-20230429**

**Approbation du procès-verbal de la séance du  
Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du :

- samedi 25 mars 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 01-20230429

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du samedi 25 mars 2023

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 01-20230429**

**Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil  
Municipal du samedi 25 mars 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 01-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** la séance du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article unique** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 02-20230429**

**Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m<sup>3</sup>**

La commune du Tampon a affecté une ressource propre en eau brute à l'agriculture de son territoire, cette orientation repose essentiellement sur deux axes de progrès :

- Consolider l'économie agricole des Hauts,
- Préserver l'eau potable pour les usages domestiques.

Les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes :

- Réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup>, sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- Construction d'une prise d'eau en ravine et d'un canal d'amenée jusqu'au bassin ;
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- Construction d'une chambre de vannes de 12 m<sup>2</sup> pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé le 30 décembre 2021 et a pour objet le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales. Ce dossier a été complété les 3 août 2022 et 28 septembre 2022.

L'autorité environnementale de La Réunion (MRAe) a rendu son avis le 4 janvier 2023.

Le mémoire en réponse de la commune à la MRAe a été réceptionné le 26 janvier 2023.

Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 2 février 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement.

Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur de cette opération le 28 février 2023.

L'enquête publique se déroulera du 06 avril au 5 mai 2023 inclus, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-552-/SG/SCOPP/BPE en date du 15 mars 2023.

En application de l'article 8 dudit arrêté, le Conseil Municipal de la commune du Tampon doit se prononcer sur le projet de la retenue collinaire et donner un avis favorable ou défavorable sur ce dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Construction d'une future, ce n'est pas une future, construction d'une retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000 m3. En ces temps qui courent, c'est un projet phare pour La Réunion et aussi pour soutenir nos agricultures qui sont menacées par les difficultés du changement climatique. Je mets au vote un projet qui coûte 20 millions d'euros. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 02-20230429

**Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m<sup>3</sup>**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 02-20230429**      **Avis de la Commune du Tampon sur le projet de construction de la future retenue collinaire Piton Sahales d'une capacité de 350 000m<sup>3</sup>**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 02-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon a affecté une ressource propre en eau brute à l'agriculture de son territoire, cette orientation repose essentiellement sur deux axes de progrès :

- Consolider l'économie agricole des Hauts,
- Préserver l'eau potable pour les usages domestiques.

**Considérant** que les aménagements portent sur les infrastructures hydrauliques suivantes:

- Réalisation d'une retenue d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup>, sur une superficie intérieure d'environ 3,8 ha, de l'ordre 7,1 ha pour l'ensemble des ouvrages et aménagements annexes. La retenue collinaire projetée est un ouvrage étanché par une géomembrane et réalisé par terrassement en remblai/déblai, avec les matériaux appropriés du site ;
- Construction d'une prise d'eau en ravine et d'un canal d'amenée jusqu'au bassin ;
- Réaménagement des parcelles attenantes à l'aide des matériaux de déblais ;
- Construction d'une chambre de vannes de 12 m<sup>2</sup> pour l'exploitation des équipements hydrauliques ;
- La pose de 60 ml canalisations DN300 pour un raccordement au réseau des Herbes Blanches.

**Considérant** que l'avancement des procédures réglementaires suivantes :

- Le dossier de demande d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement a été déposé le 30 décembre 2021 et a pour objet le projet de construction de la retenue collinaire de Piton Sahales. Ce dossier a été complété les 3 août 2022 et 28 septembre 2022,
- L'autorité environnementale de la Réunion (MRAe) a rendu son avis le 4 janvier 2023,
- Le mémoire en réponse de la commune à la MRAe a été réceptionné le 26 janvier 2023,
- Le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) de La Réunion a proposé par courrier en date du 2 février 2023, la mise à l'enquête publique du dossier d'autorisation environnementale unique au titre du code de l'environnement,
- Le président du tribunal administratif de La Réunion a désigné le commissaire enquêteur de cette opération le 28 février 2023,

**Considérant** que l'enquête publique s'est déroulée du **6 avril au 5 mai 2023 inclus** conformément à l'arrêté préfectoral n° **2023-552-/SG/SCOPP/BPE** en date du 15 mars 2023,

**Considérant** qu'en application de l'article 8 dudit arrêté, le Conseil Municipal de la Commune du Tampon doit se prononcer sur le projet de la retenue collinaire et donner un avis favorable ou défavorable sur ce dernier,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2022 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'émettre un avis favorable à la construction de la future retenue collinaire de Piton Sahales,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 03-2023042**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée  
BK n° 649 appartenant à Monsieur Didier Payet**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème Km en situation de développement croissant.

Monsieur Didier Payet, représentée par Madame Thérèse Payet, a proposé à la commune d'acquérir sa propriété bâtie, composée d'un F5 rénové et d'un hangar, et située au 201 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km, au prix de 220 000 € HT sur la base d'un rapport d'expertise notariale réalisée du 16 mars 2021. Cette offre est dûment autorisée par ordonnance du 30 novembre 2022 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre.

Dans le cadre d'une restructuration de bourg, l'acquisition de cette propriété de 1 200 m<sup>2</sup>, cadastrée BK n° 649, offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la commune étant propriétaire des parcelles voisines BK n° 648 (maison des associations) et 1450 (parking).

Considérant que ce prix n'est pas supérieur à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40830 du 20 juin 2021 (296 000 €) et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation si les règles d'urbanisme en vigueur n'ont pas évolué depuis, il convient de répondre favorablement à cette offre.

Le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n °649, appartenant à Monsieur Didier Payet, au prix de deux cent vingt mille euros hors taxes (220 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 03-20230429

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 649  
appartenant à Monsieur Didier Payet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 03-20230429**

**Extension des équipements publics au 17ème Km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 649  
appartenant à Monsieur Didier Payet**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40830 en date du 20 juin 2021,
- Vu** le rapport n° 03-20230429 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème km en situation de développement croissant,

**Considérant** que Monsieur Didier Payet, représentée par Madame Thérèse Payet, a proposé à la commune d'acquérir sa propriété bâtie, composée d'un F5 rénové et d'un hangar, et située au 201 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème Km, au prix de 220 000 € HT sur la base d'un rapport d'expertise notariale réalisée du 16 mars 2021. Cette offre est dûment autorisée par ordonnance du 30 novembre 2022 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre,

**Considérant** que dans le cadre d'une restructuration de bourg, l'acquisition de cette propriété de 1 200 m<sup>2</sup>, cadastrée BK n° 649, offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la commune étant propriétaire des parcelles voisines BK n° 648 (maison des associations) et 1450 (parking),

**Considérant** que ce prix n'est pas supérieur à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40830 du 20 juin 2021 (296 000 €) et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation si les règles d'urbanisme en vigueur n'ont pas évolué depuis, il convient de répondre favorablement à cette offre,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-03\_20230429-DE



**Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

**Le Conseil Municipal,**  
**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n °649, appartenant à Monsieur Didier Payet, au prix de deux cent vingt mille euros hors taxes (220 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 04-20230429**

**Extension des équipements publics au 17ème km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée  
BK n° 650 appartenant à Monsieur Christophe  
Payet**

La commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème km en situation de développement croissant.

Monsieur Christophe Payet, représentée par Madame Thérèse Payet, a proposé à la commune d'acquérir sa propriété bâtie, composée d'un F4 à rénover, et située au 203 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème km, au prix de 135 000 € HT. Cette offre est dûment autorisée par ordonnance du 30 novembre 2022 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre.

Dans le cadre d'une restructuration de bourg, l'acquisition de cette propriété de 724 m<sup>2</sup>, cadastrée BK n° 650, offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème km, la commune étant propriétaire des parcelles voisines BK n° 648 (maison des associations) et 1450 (parking).

Considérant que ce prix correspond à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40829 du 19 juin 2021 et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation si les règles d'urbanisme en vigueur n'ont pas évolué depuis, il convient de répondre favorablement à cette offre.

Le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'approuver l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 650, appartenant à Monsieur Christophe Payet, au prix de cent trente-cinq mille euros hors taxes (135 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 04-20230429

**Extension des équipements publics au 17ème km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 650  
appartenant à Monsieur Christophe Payet**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 04-20230429      Extension des équipements publics au 17ème km  
Acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 650  
appartenant à Monsieur Christophe Payet**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** les orientations générales du PADD débattues dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Tampon approuvé le 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40829 en date du 19 juin 2021,
- Vu** le rapport n° 04-20230429 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,
- Considérant** que la commune priorise dans le cadre de son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) l'amélioration du cadre de vie dans les différents quartiers de la ville, notamment en augmentant le nombre d'équipements publics de proximité dans le quartier du 17ème km en situation de développement croissant,
- Considérant** que Monsieur Christophe Payet, représentée par Madame Thérèse Payet, a proposé à la commune d'acquérir sa propriété bâtie, composée d'un F4 à rénover, et située au 203 chemin Notre Dame de la Salette au 17ème km, au prix de 135 000 € HT. Cette offre est dûment autorisée par ordonnance du 30 novembre 2022 rendue par le juge des tutelles près du Tribunal judiciaire de Saint-Pierre,
- Considérant** que dans le cadre d'une restructuration de bourg, l'acquisition de cette propriété de 724 m<sup>2</sup>, cadastrée BK n° 650, offre l'opportunité de maîtriser progressivement le foncier avoisinant le groupe scolaire du 17ème Km, la commune étant propriétaire des parcelles voisines BK n° 648 (maison des associations) et 1450 (parking),
- Considérant** que ce prix correspond à l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2021-97422-40829 du 19 juin 2021 et qu'il n'est pas nécessaire de solliciter une nouvelle évaluation si les règles d'urbanisme en vigueur n'ont pas évolué depuis, il convient de répondre favorablement à cette offre,
- Considérant** que le prix de vente, ainsi que les frais notariés, seront imputés sur les crédits inscrits au chapitre 21, compte 2115,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-04\_20230429-DE



**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** l'acquisition de la propriété bâtie cadastrée BK n° 650, appartenant à Monsieur Christophe Payet, au prix de cent trente-cinq mille euros hors taxes (135 000,00 € HT), les frais notariés étant à la charge de la Commune,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 05-20230429**

**Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case »**

**Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064 pour la création d'un espace de respiration**

La SIDR, dans le cadre d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA), deviendra propriétaire et gestionnaire d'une résidence située au 59 rue Charles Baudelaire comportant 202 logements collectifs et qui, dans un principe affirmé de mixité, regroupera sur un même ensemble foncier des logements de type LLI, PLS, LLS, LLTS ainsi qu'une Résidence pour Personnes Âgées (RPA) en LLTS.

Le programme immobilier, mis en chantier au second semestre 2022 et dont la livraison est attendue au premier semestre 2025, comportera par ailleurs 5 locaux d'activités en pied d'immeuble (soit une surface totale d'environ 570m<sup>2</sup>) afin de structurer le développement du quartier de Trois Mares par une offre de commerces et de services de proximité.

Le promoteur de cette opération a opéré un redécoupage parcellaire de l'emprise foncière initiale afin d'en détacher environ 4300m<sup>2</sup> situés en zone Nco au PLU, soit une parcelle inconstructible correspondant à un « corridor écologique, synonyme de trame verte et bleue ».

Ce foncier est aujourd'hui proposé à la collectivité : au regard du développement urbain du quartier de Trois Mares, la valorisation de cette parcelle en espaces verts permettrait la création d'un espace de respiration faisant la continuité entre les équipements scolaires et sportifs environnants, les nouveaux logements et les espaces de centralité (commerces et administrations) de Trois Mares.

La transaction étant proposée à l'amiable et à l'euro symbolique, le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune du Tampon, à l'amiable et à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064,
- d'approuver que les frais d'actes notariés relatifs à cette cession soient pris en charge par la commune,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 05-20230429

**Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case »  
Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064 pour la création d'un espace de respiration**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 05-20230429**

**Amélioration du cadre de vie dans le quartier de Trois Mares dans le cadre de l'opération de logements sociaux en VEFA pour la SIDR « la Case »  
Acquisition par la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n°2064 pour la création d'un espace de respiration**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** la rédaction combinée de l'article L1311-10 du Code général des collectivités territoriales et de l'arrêté ministériel du 05 décembre 2016 dispensant de l'obligation d'obtention de l'avis de l'autorité compétente de l'Etat pour les immeubles n'atteignant pas le montant de cent quatre-vingt mille euros (180 000 €),
- Vu** le rapport n° 05-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que la SIDR, dans le cadre d'une Vente en l'État de Futur Achèvement (VEFA), deviendra propriétaire et gestionnaire d'une résidence située au 59 rue Charles Baudelaire comportant 202 logements collectifs et qui, dans un principe affirmé de mixité, regroupera sur un même ensemble foncier des logements de type LLI, PLS, LLS, LLTS ainsi qu'une Résidence pour Personnes Âgées (RPA) en LLTS,
- Considérant** que le programme immobilier, mis en chantier au second semestre 2022 et dont la livraison est attendue au premier semestre 2025, comportera par ailleurs 5 locaux d'activités en pied d'immeuble (soit une surface totale d'environ 570m<sup>2</sup>) afin de structurer le développement du quartier de Trois Mares par une offre de commerces et de services de proximité,
- Considérant** que le promoteur de cette opération a opéré un redécoupage parcellaire de l'emprise foncière initiale afin d'en détacher environ 4300m<sup>2</sup> situés en zone Nco au PLU, soit une parcelle inconstructible correspondant à un « corridor écologique, synonyme de trame verte et bleue »,
- Considérant** que ce foncier est aujourd'hui proposé à la collectivité et que, au regard du développement urbain du quartier de Trois Mares, la valorisation de cette parcelle en espaces verts permettrait la création d'un espace de respiration faisant la continuité entre les équipements scolaires et sportifs environnants, les nouveaux logements et les espaces de centralité (commerces et administrations) de Trois Mares,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-05\_20230429-DE



**Considérant** que, la transaction étant proposée à l'amiable et à l'euro symbolique, le prix d'acquisition est inférieur au seuil de consultation du service des Domaines,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité,**

**Article 1** L'acquisition par la commune du Tampon, à l'amiable et à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section BP n° 2064,

**Article 2** Les frais d'actes notariés relatifs à cette cession sont pris en charge par la commune,

**Article 3** L'imputation des dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 06-20230429**

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev  
Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV  
Quartz) pour une emprise de 1141m<sup>2</sup>**

La SCCV Quartz porte le projet de réaliser une opération d'aménagement en plein centre-ville du Tampon : les parcelles BY n° 845 à 851, placées en Emplacement Réservé « c » au PLU, vont ainsi accueillir 166 logements en tout, dont 51 seront privés et 115 relèveront du social, avec 73 logements dédiés aux personnes retraitées et 42 PLS à des familles.

L'opération comportera également plus de 1500m<sup>2</sup> d'activités commerciales et/ou tertiaires répartis en 16 locaux.

Cette opération ambitieuse et localisée en plein centre-ville en fait un levier stratégique pour la structuration, et le développement du quartier : ainsi, le promoteur propose-t-il à la collectivité d'acquérir les parcelles BY n° 844 et 852 dans le cadre de son projet d'élargissement de la rue Gorbatchev.

Avec un gabarit porté à 10,5m, cette voie réaménagée permettra de mettre en place un double-sens structurant puisque se rattachant à l'artère principale du centre-ville, la rue Hubert Delisle, avec une emprise de 6m de chaussée, 2,5m pour du stationnement longitudinal et 2m pour des trottoirs.

Le service des Domaines a estimé (évaluation réf. : 2022-97422-95357 en date du 15 février 2023) la valeur des deux parcelles à 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros) pour une surface totale de 1141m<sup>2</sup>.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'acquérir une emprise totale apparente de 1141 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles BY n°844 et BY n°852 280 appartenant à la SCCV Quartz au prix de 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros), les frais de notaire étant à la charge de la commune,

- d'imputer les dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 06-20230429

**Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev  
Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV  
Quartz) pour une emprise de 1141m<sup>2</sup>**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 06-20230429**      **Projet d'élargissement de la rue Gorbatchev**  
**Acquisition des parcelles BY n° 844 et 852 (SCCV**  
**Quartz) pour une emprise de 1141m<sup>2</sup>**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale N°2022-97422-95357 en date du 15 février 2023,
- Vu** le rapport n° 06-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la SCCV Quartz porte le projet de réaliser une opération d'aménagement en plein centre-ville du Tampon et que les parcelles BY n° 845 à 851, placées en Emplacement Réservé « c » au PLU, vont ainsi accueillir 166 logements en tout, dont 51 seront privés et 115 relèveront du social, avec 73 logements dédiés aux personnes retraitées et 42 PLS à des familles,

**Considérant** que, l'opération comportera également plus de 1500m<sup>2</sup> d'activités commerciales et/ou tertiaires répartis en 16 locaux,

**Considérant** que cette opération ambitieuse et localisée en plein centre-ville en fait un levier stratégique pour la structuration, et le développement du quartier et que le promoteur propose à la collectivité d'acquérir les parcelles BY n° 844 et 852 dans le cadre de son projet d'élargissement de la rue Gorbatchev,

**Considérant** que, avec un gabarit porté à 10,5m, cette voie réaménagée permettra de mettre en place un double-sens structurant puisque se rattachant à l'artère principale du centre-ville, la rue Hubert Delisle, avec une emprise de 6m de chaussée, 2,5m pour du stationnement longitudinal et 2m pour des trottoirs,

**Considérant** que le service des Domaines a estimé (évaluation réf. : 2022-97422-95357 en date du 15 février 2023) la valeur des deux parcelles à 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros) pour une surface totale de 1141m<sup>2</sup>,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2023  
Reçu en préfecture le 19/05/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230429-06\_20230429-DE

**Approuvé à l'unanimité,**

- Article 1** L'acquisition d'une emprise totale apparente de 1141 m<sup>2</sup> correspondant aux parcelles BY n°844 et BY n°852 appartenant à la SCCV Quartz au prix de 398 000 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Dix-Huit Mille Euros), les frais de notaire étant à la charge de la commune,
- Article 2** L'imputation des dépenses correspondantes au budget de la commune au chapitre 21, compte 2111,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 07-20230429****Convention d'acquisition foncière n° 22 23 01 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434 appartenant à la sarl Thim Immo**

La commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 15 %.

L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

Dans le cadre de cet effort global et en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption d'un terrain non bâti de 3 814 m<sup>2</sup> cadastré BD n° 1434, appartenant à la sarl Thim Immo et situé à Bras Creux. Ce foncier, voisin des parcelles BD n° 3432, 3438, 3435 et 3436 déjà acquises par l'EPFR, représente une opportunité d'agrandir cette réserve foncière à destination de logements sociaux,.

Pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Suite à l'échec de la préemption, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition amiable du terrain concerné. La négociation a pu aboutir au prix convenu de 360 000 €, correspondant à la marge d'appréciation autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-69737 du 18 novembre 2022.. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 ans
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 360 000 €
- Coût de revient final cumulé: 368 788,50 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 01 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, compte 276 358,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 07-20230429

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 01 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434 appartenant à la sarl Thim Immo**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 07-20230429**

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 01 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434 appartenant à la sarl Thim Immo**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-69737 du 18 novembre 2022,
- Vu** le rapport n° 07-20230429 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 15 %,

**Considérant** que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

**Considérant** que dans le cadre de cet effort global et en réponse à une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) d'un bien, l'EPF Réunion a proposé la préemption d'un terrain non bâti de 3 814 m<sup>2</sup> cadastré BD n° 1434, appartenant à la sarl Thim Immo et situé à Bras Creux. Ce foncier, voisin des parcelles BD n° 3432, 3438, 3435 et 3436 déjà acquises par l'EPFR, représente une opportunité d'agrandir cette réserve foncière à destination de logements sociaux,

**Considérant** que pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-07\_20230429-DE



**Considérant** que suite à l'échec de la préemption, que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition amiable du terrain concerné. La négociation a pu aboutir au prix convenu de 360 000 €, correspondant à la marge d'appréciation autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-69737 du 18 novembre 2022. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 360 000 €
- Coût de revient final cumulé: 368 788,50 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 01 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon, pour l'acquisition de la parcelle non bâtie cadastrée BD n° 1434,

**Article 2** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, compte 276 358.

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 08-20230429****Convention d'acquisition foncière n° 22 23 02 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963 à 966 appartenant aux consorts Lauret**

La commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 15 %.

L'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier.

Dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti arpenté de 2 194 m<sup>2</sup> cadastré DH n° 963, 964, 965 et 966 (ex DH n° 109) appartenant aux consorts Lauret et situé chemin Ah-Kit au 23ème km. Ce foncier, situé en face des parcelles DH n° 153 et 575 déjà acquises respectivement par la commune et l'EPFR, représente une opportunité d'agrandir ces réserves foncières à destination de logements sociaux.

Pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat.

Que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition amiable du terrain concerné. La négociation a pu aboutir au prix convenu de 307 160 €, correspondant à la marge d'appréciation autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-64801 du 10 octobre 2022. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 ans
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPFR : 307 160,00 €
- Coût de revient final cumulé: 314 658,55 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 02 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon, pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963, 964, 965 et 966,

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, compte 276 358,

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 08-20230429

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 02 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963 à 966 appartenant aux consorts Lauret**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 08-20230429**

**Convention d'acquisition foncière n° 22 23 02 entre l'EPFR et la commune du Tampon pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963 à 966 appartenant aux consorts Lauret**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal en date du 08 décembre 2018,
- Vu** l'avis du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-64801 du 10 octobre 2022,
- Vu** le rapport n° 08-20230429 présenté au Conseil Municipal du samedi 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune doit satisfaire à la demande croissante de logements sociaux sur son territoire. Par ailleurs, conformément aux obligations édictées par la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) du 13 décembre 2000, la commune doit viser l'objectif de disposer d'un parc de logements sociaux à hauteur de 20 % du nombre de résidences principales du territoire. Or, à ce jour, ce taux au Tampon avoisine les 15 %,

**Considérant** que l'effort de construction de logements sociaux doit donc être renforcé et soutenu, et ce, dès les phases de prospection et de maîtrise du foncier,

**Considérant** que dans le cadre de cet effort global, la commune souhaite confier à l'Etablissement Public Foncier de La Réunion (EPFR) le portage foncier et financier d'un terrain non bâti arpenté de 2 194 m<sup>2</sup> cadastré DH n° 963, 964, 965 et 966 (ex DH n° 109) appartenant aux consorts Lauret et situé chemin Ah-Kit au 23ème km. Ce foncier, situé en face des parcelles DH n° 153 et 575 déjà acquises respectivement par la commune et l'EPFR, représente une opportunité d'agrandir ces réserves foncières à destination de logements sociaux,

**Considérant** que pour mémoire, l'EPFR a été créé afin de procéder à toute acquisition foncière et immobilière, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations, et ce notamment dans la mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,

**Considérant** que ce soit pour le compte de la commune ou d'un repreneur désigné par elle, l'EPFR est ainsi habilité à parachever l'acquisition amiable du terrain concerné. La négociation a pu aboutir au prix convenu de 307 160 €, correspondant à la marge d'appréciation autorisée par l'évaluation du pôle d'évaluation domaniale n° 2022-97422-64801 du 10 octobre 2022. Le présent rapport a pour objet la validation de la convention d'acquisition foncière qui définit les modalités de portage et de rétrocession dudit bien comme suit :

- Durée de portage foncier : 5 ans
- Différé de règlement : 1 an
- Nombre d'échéances : 5
- Taux de portage annuel : 0,75 % HT
- Prix d'achat HT du terrain par l'EPF Réunion : 307 160,00 €
- Coût de revient final cumulé: 314 658,55 € TTC, hors frais d'acquisition et de gestion, hors produits de gestion et hors mesures de bonification éventuelles de l'EPFR et de la CASud,

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le projet ci-joint de convention opérationnelle d'acquisition foncière n° 22 23 02 à intervenir entre l'EPFR et la commune du Tampon, pour l'acquisition des parcelles non bâties cadastrées DH n° 963, 964, 965 et 966,

**Article 2** l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 27, compte 276 358,

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 09-20230429****Modification de la délibération n° 08-141211 portant cession de terrains au profit de la SEDRE pour la réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares****Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère tranche de la ZAE « LES PALMIERS »**

La Commune a été à l'initiative, en 2011 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent. Par délibération n° 08-141211 du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales cadastrées section BP 674-667-668-1204 à 1207-1663-261-1030-1031 et 559 et BV n° 1445 et 2210 pour une superficie totale de 80 832m<sup>2</sup> au prix de 1 131 648 €, soit 14 €/m<sup>2</sup>.

Le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CAud le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016. De ce fait, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASud par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017.

L'aménagement d'une première tranche d'une superficie d'environ 5 hectares et sa commercialisation en cours imposent à la SEDRE d'acquérir l'emprise correspondante. Cette acquisition porte sur les lots 1 à 34 destinés à être commercialisés d'une surface apparente de 35 507m<sup>2</sup>. Elle n'intègre pas les surfaces de l'espace public d'une surface apparente de 10 782m<sup>2</sup> qui correspondent aux voiries, installations électriques, bassins de rétention et espaces verts.

Cette cession se fait au prix de 39,45 €/ m<sup>2</sup>, soit 1 400 751,15 € (un million quatre cent mille sept cent cinquante et un euros et quinze centimes), conformément à l'avis émis par le service France Domaine le 10 mars 2023. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession par la Commune du Tampon du foncier correspondant à la 1ère tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de 1 400 751,15 € HT (soit 39,45 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

- de transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 09-20230429

**Modification de la délibération n° 08-141211 portant cession de terrains au profit de la SEDRE pour la réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares  
Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère tranche de la ZAE « LES PALMIERS »**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 09-20230429**      **Modification de la délibération n° 08-141211 portant cession de terrains au profit de la SEDRE pour la réalisation de la zone d'activités de Trois-Mares**  
**Cession au profit de la SEDRE du foncier de la 1ère tranche de la ZAE « LES PALMIERS »**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- Vu** les dispositions du Livre III, du titre VI du Code Civil relatif à la vente,
- Vu** le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune du Tampon approuvé par délibération n° 19-20181208 du Conseil Municipal du 8 décembre 2018,
- Vu** la délibération n° 08-141211 du 14 décembre 2011,
- Vu** l'avis domanial n° 2022-97422-74200 du 10 mars 2023,
- Vu** le rapport n° 09-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la Commune a été à l'initiative, en 2011 de la Zone d'Activités Économiques (ZAE) des Palmiers, sur une emprise foncière d'environ 11 hectares, dont 8,5 hectares lui appartiennent. Par délibération n° 08-141211 du 14 décembre 2011, le conseil municipal a approuvé la cession des parcelles communales cadastrées section BP 674-667-668-1204 à 1207-1663-261-1030-1031 et 559 et BV n° 1445 et 2210 pour une superficie totale de 80 832m<sup>2</sup> au prix de 1 131 648 €, soit 14 €/m<sup>2</sup>,

**Considérant** que le transfert de la compétence « économique » aux EPCI par la loi NOTRE, a été acté pour la ZAE des Palmiers, par délibérations, d'une part, de la CASud le 2 décembre 2016 et d'autre part, de la Commune le 16 décembre 2016. De ce fait, la convention de concession d'aménagement confiée à la SEDRE par la Commune du Tampon, a donc été transférée à la CASud par avenant n°2 notifié le 23 juin 2017,

**Considérant** que l'aménagement d'une première tranche d'une superficie d'environ 5 hectares et sa commercialisation en cours imposent à la SEDRE d'acquérir l'emprise correspondante. Cette acquisition porte sur les lots 1 à 34 destinés à être commercialisés d'une surface apparente de 35 507m<sup>2</sup>. Elle n'intègre pas les surfaces de l'espace public d'une surface apparente de 10 782m<sup>2</sup> qui correspondent aux voiries, installations électriques, bassins de rétention et espaces verts,

**Considérant** que cette cession se fait au prix de 39,45 € / m<sup>2</sup>, soit 1 400 751,15 € (un million quatre cent mille sept cent cinquante et un euros et quinze centimes), conformément à l'avis émis par le service France Domaine le 10 mars 2023. La recette issue de la cession sera imputée au chapitre 77 du budget de la collectivité,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Décide à l'unanimité**

**Article 1** D'approuver la cession par la Commune du Tampon du foncier correspondant à la 1ère tranche de la ZAE LES PALMIERS à la SEDRE au prix de 1 400 751,15 € HT (soit 39,45 € HT/m<sup>2</sup>). Les frais de transfert de propriété sont à la charge de l'acquéreur en application des dispositions de l'article 1 593 du Code Civil,

**Article 2** De transcrire les conditions de vente dans un compromis notarié valable un an à compter de sa signature dans l'hypothèse où les formalités de vente ne sont pas finalisées avant le 31 décembre 2023

**Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 10-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 49 LLS (Opération « La Case » – Trois Mares)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) « la Case » se construit au bénéfice de la SIDR, sur les parcelles BP n° 2065 à 2070. Ce foncier de plus de 4800m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate du complexe sportif de Trois Mares va ainsi accueillir 202 logements mixtes (LLI, PLS, LLS, LLTS) ainsi que des commerces en pied d'immeuble.

Aujourd'hui, afin de financer les **49 LLS** de cette opération, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **140 409**) d'un montant total de **4 803 752 €** (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS Construction, d'un montant de 3 304 747 € (Trois Millions Trois Cent Quatre Mille Sept Cent Quarante-sept Euros) sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 2,6%
- PLUS Foncier, d'un montant de 1 499 005 € (Un Million Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Cinq Euros) sur 50 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 2,6%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 803 752 € (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros)** souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **140 409** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **4 803 752 € (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 10-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la  
SIDR pour la construction de 49 LLS (Opération « La  
Case » – Trois Mares)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 10-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 49 LLS (Opération « La Case » – Trois Mares)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 140 409 souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 10-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) « la Case » se réalise au bénéfice de la SIDR sur les parcelles BP n° 2065 à 2070 et que ce foncier de plus de 4800m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate du complexe sportif de Trois Mares va ainsi accueillir 202 logements mixtes (LLI, PLS, LLS, LLTS) ainsi que des commerces en pied d'immeuble,

**Considérant** que, afin de financer les 49 LLS de cette opération, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 140 409) d'un montant total de 4 803 752 € (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS Construction, d'un montant de 3 304 747 € (Trois Millions Trois Cent Quatre Mille Sept Cent Quarante-sept Euros) sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 2,6%
- PLUS Foncier, d'un montant de 1 499 005 € (Un Million Quatre Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Cinq Euros) sur 50 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 2,6%,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **4 803 752 € (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros)** souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **140 409** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **4 803 752 € (Quatre Millions Huit Cent Trois Mille Sept Cent Cinquante-Deux Euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2023  
Reçu en préfecture le 19/05/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230429-10\_20230429-DE

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 11-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 48 PLS (Opération « La Case » – Trois Mares)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) « la Case » se construit au bénéfice de la SIDR, sur les parcelles BP n° 2065 à 2070. Ce foncier de plus de 4800m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate du complexe sportif de Trois Mares va ainsi accueillir 202 logements mixtes (LLI, PLS, LLS, LLTS) ainsi que des commerces en pied d'immeuble.

Aujourd'hui, afin de financer les **48 PLS** de cette opération, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **140 680**) d'un montant total de **5 893 351 €** (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 961 126 € (Neuf Cent Soixante-et-Un Mille Cent Vingt-Six Euros sur 40 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11% ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 3 089 866 € (Trois Millions Quatre-Vingt-Neuf Mille Huit Cent Soixante Six Euros sur 40 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11% ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 1 842 359 € (Un Million Huit Cent Quarante-Deux Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros sur 50 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 893 351 € (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros)** souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **140 680** constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **5 893 351 € (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 11-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la  
SIDR pour la construction de 48 PLS (Opération « La  
Case » – Trois Mares)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 11-20230429**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SIDR pour la construction de 48 PLS (Opération « La Case » – Trois Mares)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 140 680 souscrit par la SIDR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 11-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la Vente en État de Futur Achèvement (VEFA) « la Case » se réalise au bénéfice de la SIDR sur les parcelles BP n° 2065 à 2070 et que ce foncier de plus de 4800m<sup>2</sup> et situé à proximité immédiate du complexe sportif de Trois Mares va ainsi accueillir 202 logements mixtes (LLI, PLS, LLS, LLTS) ainsi que des commerces en pied d'immeuble,

**Considérant** que, afin de financer les 48 PLS de cette opération, la SIDR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 140 680) d'un montant total de 5 893 351 € (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 961 126 € (Neuf Cent Soixante-et-Un Mille Cent Vingt-Six Euros sur 40 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11%,
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 3 089 866 € (Trois Millions Quatre-Vingt-Neuf Mille Huit Cent Soixante Six Euros sur 40 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11%,

- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 1 842 359 € (Un Million Huit Cent Quarante-Deux Mille Trois Cent Cinquante Neuf Euros sur 50 ans (avec 24 mois de préfinancement) et au taux de 3,11%.

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SIDR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 893 351 € (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros)** souscrit par la SIDR, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **140 680** constitué de 3 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de **5 893 351 € (Cinq Millions Huit Cent Quatre-Vingt-Treize Mille Trois Cent Cinquante et Un Euros)** augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-11\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 12-20230429****Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 »)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SHLMR construit l'opération « Ligne des 400 » dans la partie basse de la rue Fréjaville. La future résidence comportera 25 LLS et 5 PLS.

Aujourd'hui, afin de financer les 25 LLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 134 813) d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS, d'un montant de 2 571 722 € (Deux Millions Cinq Cent Soixante-et-Onze Mille Sept Cent Vingt-Deux Euros sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) et à un taux de 1,53% ;
- PLUS foncier, d'un montant de 331 124 € (Trois Cent Trente-et-Un Mille Cent Vingt-Quatre Euros sur une durée de 50 ans (24 mois de préfinancement) et à un taux de 1,53% ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cents Euros sur une durée de 40 ans et à un taux de 0,52% (offre multi-période avec les 240 premiers mois à 0% et les 240 derniers à 1,6%).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134 813 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 12-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 »)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 12-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 25 LLS (Opération « Ligne des 400 »)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 134 813 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 12-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SHLMR construit l'opération « Ligne des 400 » dans la partie basse de la rue Fréjaville et que la future résidence comportera 25 LLS et 5 PLS,

**Considérant** que, afin de financer les 25 LLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 134 813) d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- PLUS, d'un montant de 2 571 722 € (Deux Millions Cinq Cent Soixante-et-Onze Mille Sept Cent Vingt-Deux Euros sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) et à un taux de 1,53% ;
- PLUS foncier, d'un montant de 331 124 € (Trois Cent Trente-et-Un Mille Cent Vingt-Quatre Euros sur une durée de 50 ans (24 mois de préfinancement) et à un taux de 1,53% ;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 162 500 € (Cent Soixante-Deux Mille Cinq Cents Euros sur une durée de 40 ans et à un taux de 0,52% (offre multi-période avec les 240 premiers mois à 0% et les 240 derniers à 1,6%),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 134 813 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 065 346 € (Trois Millions Soixante-Cinq Mille Trois Cent Quarante-Six Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-12\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 13-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 5 PLS (Opération « Ligne des 400 »)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SHLMR construit l'opération « Ligne des 400 » dans la partie basse de la rue Fréjaville. La future résidence comportera 25 LLS et 5 PLS.

Aujourd'hui, afin de financer les 5 PLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 302) d'un montant total de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) et constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 325 465 € (Trois Cent Vingt-Cinq Mille Quatre Cent Soixante-Cinq Euros) sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11%;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 381 576 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Un Mille Cinq Cent Soixante-Seize Euros) sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11% ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 78 358 € (Soixante-Dix-Huit Mille Trois Cent Cinquante-Huit Euros) sur une durée de 60 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11%;
- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 32 500 € (Trente-Deux Mille Cinq-Cents Euros) sur une durée de 40 ans à un taux de 0,82% (offre multi-période avec les 240 premiers mois à 0% et les 240 derniers à 2,6%).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143 302 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 13-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 5 PLS (Opération « Ligne des 400 »)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 13-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 5 PLS (Opération « Ligne des 400 »)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 143 302 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 13-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SHLMR construit l'opération « Ligne des 400 » dans la partie basse de la rue Fréjaville et que la future résidence comportera 25 LLS et 5 PLS,

**Considérant** que, afin de financer les 5 PLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 302) d'un montant total de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) et constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 325 465 € (Trois Cent Vingt-Cinq Mille Quatre Cent Soixante-Cinq Euros) sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11%;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 381 576 € (Trois Cent Quatre-Vingt-Un Mille Cinq Cent Soixante-Seize Euros) sur une durée de 40 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11% ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 78 358 € (Soixante-Dix-Huit Mille Trois Cent Cinquante-Huit Euros) sur une durée de 60 ans (24 mois de préfinancement) à un taux de 3,11%;

- PHB 2.0 tranche 2020, d'un montant de 32 500 € (Trente-Deux Mille Cinq-Cents Euros sur une durée de 40 ans à un taux de 0,82% (offre multi-période avec les 240 premiers mois à 0% et les 240 derniers à 2,6%),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 143 302 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 817 899 € (Huit Cent Dix-Sept Mille Huit Cent Quatre-Vingt-Dix-Neuf Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-13\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 14-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 24 LLS (Opération « Baret » – Centre Ville)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SHLMR construit une opération double, « Baret-Sautron » de part et d'autre du boulevard Général de Gaulle : la résidence Baret comportera 24 LLS (8 T2, 8 T3, 7 T4 et 1 T5) et 2 commerces et la résidence Sautron 31 PLS (7 T2, 12 T3 et 12 T4) et 3 commerces.

Aujourd'hui, afin de financer les 24 LLS (« Baret »), la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 130 310) d'un montant total de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS, d'un montant de 2 813 401 € (Deux Millions Huit Cent Treize Mille Quatre Cent Un Euros);
- PLUS foncier, d'un montant de 488 942 € (Quatre Cent Quatre-Vingt-Huit Mille Neuf Cent Quarante-Deux Euros).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130310 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 14-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 24 LLS (Opération « Baret » – Centre Ville)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 14-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 24 LLS (Opération « Baret » – Centre Ville)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 130 310 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 14-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SHLMR construit une opération double, « Baret-Sautron » de part et d'autre du boulevard Général de Gaulle : la résidence Baret comportera 24 LLS (8 T2, 8 T3, 7 T4 et 1 T5) et 2 commerces et la résidence Sautron 31 PLS (7 T2, 12 T3 et 12 T4) et 3 commerces,

**Considérant** que, afin de financer les 24 LLS (« Baret »), la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 130 310) d'un montant total de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- PLUS, d'un montant de 2 813 401 € (Deux Millions Huit Cent Treize Mille Quatre Cent Un Euros;
- PLUS foncier, d'un montant de 488 942 € (Quatre Cent Quatre-Vingt-Huit Mille Neuf Cent Quarante-Deux Euros,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,  
réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130 310 constitué de 2 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 3 302 343,00 € (Trois Millions Trois Cent Deux Mille Trois Cent Quarante-Trois euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-14\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 15-20230429****Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 31 PLS (Opération « Sautron » – Centre Ville)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La SHLMR construit une opération double, « Baret-Sautron » de part et d'autre du boulevard Général de Gaulle : la résidence Baret comportera 24 LLS (8 T2, 8 T3, 7 T4 et 1 T5) et 2 commerces et la résidence Sautron 31 PLS (7 T2, 12 T3 et 12 T4) et 3 commerces.

Aujourd'hui, afin de financer les 31 PLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 130 464) d'un montant total de 4 945 313 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020 d'un montant de 1 986 870 € (Un Million Neuf Cent Quatre-Vingt Six Mille Huit Cent Soixante-Dix Euros sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51% ;
- PLS PLSDD 2020 d'un montant de 2 255 705 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante Cinq Mille Sept Cent Cinq Euros sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51% ;
- PLS foncier PLSDD 2020 d'un montant de 702 738 € (Sept Cent Deux Mille Sept Cent Trente Huit Euros sur 60 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51%.

Afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole sur les garanties d'emprunt actuellement en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 945 313,00 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130 464 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 945 313,00 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 15-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 31 PLS (Opération « Sautron » – Centre Ville)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.



**Affaire n° 15-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SHLMR pour la construction de 31 PLS (Opération « Sautron » – Centre Ville)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 130 464 souscrit par la SHLMR auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 15-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la SHLMR construit une opération double, « Baret-Sautron » de part et d'autre du boulevard Général de Gaulle : la résidence Baret comportera 24 LLS (8 T2, 8 T3, 7 T4 et 1 T5) et 2 commerces et la résidence Sautron 31 PLS (7 T2, 12 T3 et 12 T4) et 3 commerces,

**Considérant** que, afin de financer les 31 PLS, la SHLMR contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 130 464) d'un montant total de 4 945 313 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) et constitué de 3 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2020 d'un montant de 1 986 870 € (Un Million Neuf Cent Quatre-Vingt Six Mille Huit Cent Soixante-Dix Euros sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51% ;
- PLS PLSDD 2020 d'un montant de 2 255 705 € (Deux Millions Deux Cent Cinquante Cinq Mille Sept Cent Cinq Euros sur 40 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51% ;
- PLS foncier PLSDD 2020 d'un montant de 702 738 € (Sept Cent Deux Mille Sept Cent Trente Huit Euros sur 60 ans (24 mois de préfinancement) au taux de 1,51%,

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SHLMR doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 945 313,00 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 130 464 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 4 945 313,00 € (Quatre Millions Neuf Cent Quarante-Cinq Mille Trois Cent Treize euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération ;

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-15\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 16-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment E)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les **34 LLS du bâtiment E** de cette opération (le financement des 5 LLTS de ce même bâtiment, et de manière générale de tous les LLTS de l'opération, sont quant à eux garantis par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **143 250**) d'un montant total de **5 314 040 €** (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 4 716 963 € (Quatre Millions Sept Cent Seize Mille Neuf Cent Soixante-Trois Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois)
- la seconde ligne, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 597 077 € (Cinq Cent Quatre-Ving-Dix-Sept Mille Soixante-Dix-Sept Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 314 040 €** (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143 250** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 314 040 € (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« Vous avez remarqué qu'à chaque fois, les promoteurs se sont engagés à réserver pour la commune 70 % des attributions, ce qui est important pour nous. Merci. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 16-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment E)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 16-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 34 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment E)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 143 250 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 16-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

**Considérant** que, afin de financer les 34 LLS du bâtiment E de cette opération (le financement des 5 LLTS de ce même bâtiment, et de manière générale de tous les LLTS de l'opération, sont quant à eux garantis par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 250) d'un montant total de 5 314 040 € (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 4 716 963 € (Quatre Millions Sept Cent Seize Mille Neuf Cent Soixante-Trois Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois)
- la seconde ligne, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 597 077 € (Cinq Cent Quatre-Ving-Dix-Sept Mille Soixante-Dix-Sept Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **5 314 040 €** (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143 250** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 5 314 040 € (Cinq Millions Trois Cent Quatorze Mille Quarante Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-16\_20230429-DE



**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 17-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment I)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les **40 LLS du bâtiment I** de cette opération (le financement des LLTS de l'opération est quant à eux garantis par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **143 248**) d'un montant total de **7 162 233 €** (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 6 283 395 € (Six Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Trois Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Quinze Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois)
- la seconde ligne, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 878 838 € (Huit Cent Soixante-Dix-Huit Mille Huit Cent Trente Huit Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **7 162 233 €** (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143 248** constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 162 233 € (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 17-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment I)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 17-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 LLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment I)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 143 248 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 17-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

**Considérant** que, afin de financer les 40 LLS du bâtiment I de cette opération (le financement des LLTS de l'opération est quant à lui garanti par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 248) d'un montant total de 7 162 233 € (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) et constitué de 2 lignes de prêt :

- la première ligne correspondant à la partie construction (PLUS) et d'un montant de 6 283 395 € (Six Millions Deux Cent Quatre-Vingt-Trois Mille Trois Cent Quatre-Vingt-Quinze Euros), présente un taux d'intérêt de 2,6% sur 40 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois)

- la seconde ligne, qui correspond à la partie du foncier (PLUS foncier) et d'un montant de 878 838 € (Huit Cent Soixante-Dix-Huit Mille Huit Cent Trente Huit Euros), présente un taux de 2,6% sur 60 ans (avec une phase préalable de préfinancement de 36 mois),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 7 162 233 € (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° 143 248 constitué de 2 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 7 162 233 € (Sept Millions Cent Soixante-Deux Mille Deux Cent Trente-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023  
Reçu en préfecture le 05/07/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE

Envoyé en préfecture le 19/05/2023  
Reçu en préfecture le 19/05/2023  
Publié le  
ID : 974-219740222-20230429-17\_20230429-DE

**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 18-20230429**

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment J)**

Les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire.

Or, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu.

La VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération.

Aujourd'hui, afin de financer les **40 PLS du bâtiment J** de cette opération (le financement des LLTS de l'opération est quant à eux garantis par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° **143 247**) d'un montant total de **8 353 363 €** (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) et constitué de 4 lignes de prêt :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 3 409 614 € (Trois Millions Quatre-Cent-Neuf Mille Six-Cent-Quatorze Euros) ;
- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 3 673 980 € (Trois Millions Six-Cent-Soixante-Treize Mille Neuf Cent Quatre-Vingts Euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 669 769 € (Six Cent Soixante Neuf Mille Sept Cent Soixante-Neuf Euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de 600 000 € (Six Cent Mille Euros).

Afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

– d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **8 353 363 €** (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143 247** constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 353 363 € (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

– d'accorder sa garantie pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

- de s'engager, pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ;

- d'autoriser, le cas échéant, le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 18-20230429

**Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment J)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 18-20230429**      **Garantie d'emprunt de la commune au profit de la SODEGIS pour la construction de 40 PLS (Opération « Les Jardins Partagés » – bâtiment J)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2252-1 et L.2252-2,
- Vu** le Code Civil, et notamment ses articles 2288 et suivants,
- Vu** le protocole d'accord relatif à la garantie d'emprunt des logements sociaux,
- Vu** le contrat de prêt n° 143 247 souscrit par la SODEGIS auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Vu** le rapport n° 18-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les lois du 13 décembre 2000 (loi Solidarité et Renouvellement Urbain) et du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social imposent à la commune du Tampon d'avoir un parc de logements sociaux locatifs correspondant à 20% des résidences principales de son territoire,

**Considérant** que, au 1er janvier 2022, ce taux de logements sociaux au Tampon atteint 15% : bien que le rattrapage se poursuive, l'effort de construction de logement social doit donc être renforcé et soutenu,

**Considérant** que la VEFA « les Jardins Partagés » se construit au bénéfice de la SODEGIS, sur les parcelles EN 302p, EN 303p, EN 319, EN 563 et EN 564p. Ce foncier de plus de 3 hectares et situé au début de Trois Mares (entre l'avenue Chirac et la RD3), va ainsi accueillir 373 logements sociaux (187 LLS, 76 LLTS et 110 PLS) répartis dans 9 bâtiments, ainsi que des commerces en pied d'immeuble sur la partie haute de l'opération,

**Considérant** que, afin de financer les 40 PLS du bâtiment J de cette opération (le financement des LLTS de l'opération est quant à eux garantis par la CASud), la SODEGIS contracte auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un emprunt (contrat de prêt n° 143 247) d'un montant total de 8 353 363 € (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) et constitué de 4 lignes de prêt :  
- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 3 409 614 € (Trois Millions Quatre-Cent-Neuf Mille Six-Cent-Quatorze Euros) ;

- PLS PLSDD 2022, d'un montant de 3 673 980 € (Trois Millions Six-Cent-Soixante-Treize Mille Neuf Cent Quatre-Vingts Euros) ;
- PLS foncier PLSDD 2022, d'un montant de 669 769 € (Six Cent Soixante Neuf Mille Sept Cent Soixante-Neuf Euros) ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe - Soutien à la production, d'un montant de 600 000 € (Six Cent Mille Euros),

**Considérant** que, afin d'obtenir cet emprunt, la SODEGIS doit faire appel à un garant, en l'occurrence la commune du Tampon à 100% conformément au protocole régissant les garanties d'emprunt en vigueur,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité,**

**Article 1** La garantie est accordée à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de **8 353 363 €** (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) souscrit par la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N° **143 247** constitué de 4 Lignes de Prêts.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 8 353 363 € (Huit Millions Trois Cent Cinquante-Trois Mille Trois Cent Soixante-Trois Euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération,

**Article 2** La garantie est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, garantie qui porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-18\_20230429-DE



**Article 3** La collectivité s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 19-20230429****Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres**

Le Conseil Municipal est informé qu'un marché à procédure avec négociation a été lancé pour la réalisation d'une retenue collinaire de grande capacité sur le site de la Plaine des Cafres au pied du Piton Sahales.

Les travaux comprennent le bassin et une interconnexion avec le réseau des Herbes Blanches et Piton Marcelin.

Ces travaux comprennent les prestations suivantes :

- La réalisation d'un ouvrage de prise sur le Bras de Pontho constitué d'un seuil sur la rivière et d'un ouvrage latéral de dérivation en rive gauche,
- La construction d'un canal d'amenée entre l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et l'entrée dans la retenue collinaire, soit environ 120 ml. Ce canal comprend dans sa partie amont des vannes de régulation et une fosse de dégrèvement sur la partie aval,
- La création d'une retenue collinaire d'un volume utile de 350 000 m<sup>3</sup> y compris le dispositif d'étanchéité, de lestage et de drainage, l'ouvrage de dissipation en entrée de la retenue, l'ouvrage de prise et la galerie de traversée sous le barrage aval, le déversoir de sécurité, les conduites de prise, de vidange et de drainage, les équipements de protection,
- Le confortement de berges et de plate-formes périphériques,
- Les aménagements des accès, clôture périphérique et portails,
- La mise en place d'une interconnexion de la retenue Piton Sahales avec le réseau d'irrigation des Herbes Blanches par une canalisation de liaison équipée de vannes ainsi que la construction d'ouvrages en attente pour un raccordement futur sur celui de Piton Marcelin,
- L'ensemble des équipements de surveillance de la retenue et de son barrage, ainsi que toutes les dispositions de suivi et de contrôle de la première mise en eau de la retenue et les essais d'étanchéité,
- Le respect des mesures et des emprises permettant le maintien de l'activité de l'exploitation agricole existante à proximité, ainsi que la construction temporaire d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> pour l'abri du bétail,
- L'intégration paysagère du projet comprenant la végétalisation des abords du projet par la réalisation de massifs boisés, de rideaux végétaux ou de végétalisations diverses sur les différentes zones,
- Les mesures de protection et de réduction des impacts du projet sur l'environnement.

Cette nouvelle retenue Piton Sahales, permettra :

- de déconnecter du réseau d'eau potable de certains des abonnés agricoles situés dans le périmètre d'irrigation desservi à partir de cette nouvelle retenue,
- de renforcer le stockage d'eau brute pour les activités agricoles et la défense contre les feux de forêts,
- de diversifier voire catalyser la reconversion des petits éleveurs où l'eau est un facteur limitant,
- de favoriser l'irrigation en priorité de la partie ouest des hauts par extension,
- d'assurer l'irrigation de 190 ha minimum de terre agricole supplémentaire.

Ces travaux donnent lieu à la passation d'un marché unique et seront rémunérés par application de prix unitaires portés aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées.

La procédure retenue est celle de la procédure avec négociation passée en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 2 du Code de la commande publique.

Le 5 avril 2022, un avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal le Quotidien.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur le 6 septembre 2022 a arrêté la liste des quatre groupements admis à présenter une offre :

- **Groupement RAZEL BEC/ GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO**
- **Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH**
- **MITHIEUX TP**
- **Groupement GTOI / EGC GALOPIN / SAS REUNIONNAISE DE TRAVAUX (SORETRA)**

Ces quatre candidats sélectionnés au regard des qualifications et des références ont été invités par lettre de consultation à remettre leurs offres dont les caractéristiques ont été définies dans le dossier de consultation.

Trois candidats ont présenté une offre dans les délais impartis :

**- Groupement RAZEL BEC / GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO**

**- Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH**

**- MITHIEUX TP**

Une analyse des offres a été effectuée et une négociation a été engagée avec les candidats.

La Commission d'Appel d'Offres, le 13 avril 2023, a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir l'offre du groupement **RAZEL BEC/GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO** classée en 1ère position, après négociation pour un montant estimatif des travaux de **20 399 721,80 € HT**.

Le délai global d'exécution pour la réalisation de l'ensemble des travaux à l'exception des essais de remplissage, d'étanchéité et de première mise en eau est fixé à 18 mois.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre **23**, compte **2318**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer ledit marché, tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à son exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :****Le Maire :**

*« C'est un projet phare. 20 399 721,80 €. Je mets au vote. Contre ? abstention ? adopté. Nous sommes fiers, au Conseil Municipal et au nom de notre Conseil Municipal, de pouvoir présenter ce projet à la population Tamponnaise, lui dire que dans ce contexte où l'eau devient de plus en plus rare et que nous sommes sous la menace d'une sécheresse impressionnante qui demande cette année de pouvoir réaliser cet ouvrage qui est primordial pour sauver notre diversification, nos systèmes d'élevage et de maraichage et toute autre forme de développement. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 19-20230429

**Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton  
Sahales à la Plaine des Cafres**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 19-20230429 Travaux de réalisation de la retenue collinaire de Piton Sahales à la Plaine des Cafres**

- Vu** le code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les subventions accordées pour la réalisation du projet au titre du FEADER,
- Vu** le rapport n° 19-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les travaux comprennent les prestations suivantes :

- La réalisation d'un ouvrage de prise sur le Bras de Pontho constitué d'un seuil sur la rivière et d'un ouvrage latéral de dérivation en rive gauche,
- La construction d'un canal d'amenée entre l'ouvrage de prise sur le Bras de Pontho et l'entrée dans la retenue collinaire, soit environ 120 ml. Ce canal comprend dans sa partie amont des vannes de régulation et une fosse de dégrèvement sur la partie aval,
- La création d'une retenue collinaire d'un volume utile de 350 000 m3 y compris le dispositif d'étanchéité, de lestage et de drainage, l'ouvrage de dissipation en entrée de la retenue, l'ouvrage de prise et la galerie de traversée sous le barrage aval, le déversoir de sécurité, les conduites de prise, de vidange et de drainage, les équipements de protection,
- Le confortement de berges et de plate-formes périphériques,
- Les aménagements des accès, clôture périphérique et portails,
- La mise en place d'une interconnexion de la retenue Piton Sahales avec le réseau d'irrigation des Herbes Blanches par une canalisation de liaison équipée de vannes ainsi que la construction d'ouvrages en attente pour un raccordement futur sur celui de Piton Marcelin,
- L'ensemble des équipements de surveillance de la retenue et de son barrage, ainsi que toutes les dispositions de suivi et de contrôle de la première mise en eau de la retenue et les essais d'étanchéité,
- Le respect des mesures et des emprises permettant le maintien de l'activité de l'exploitation agricole existante à proximité, ainsi que la construction temporaire d'un hangar de 200 m<sup>2</sup> pour l'abri du bétail,
- L'intégration paysagère du projet comprenant la végétalisation des abords du projet par la réalisation de massifs boisés, de rideaux végétaux ou de végétalisations diverses sur les différentes zones,
- Les mesures de protection et de réduction des impacts du projet sur l'environnement.

**Considérant** que cette nouvelle retenue Piton Sahales, permettra :

- de déconnecter du réseau d'eau potable de certains des abonnés agricoles situés dans le périmètre d'irrigation desservi à partir de cette nouvelle retenue,

- de renforcer le stockage d'eau brute pour les activités agricoles et la défense contre les feux de forêts,
- de diversifier voire catalyser la reconversion des petits éleveurs où l'eau est un facteur limitant,
- de favoriser l'irrigation en priorité de la partie ouest des hauts par extension,
- d'assurer l'irrigation de 190 ha minimum de terre agricole supplémentaire,

**Considérant** que ces travaux donnent lieu à la passation d'un marché unique et seront rémunérés par application de prix unitaires portés aux Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) aux quantités réellement exécutées,

**Considérant** que la procédure retenue est celle de la procédure avec négociation passée en application des articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20 2 du Code de la commande publique,

**Considérant** que le 5 avril 2022, un avis d'appel à candidature a été envoyé à la publication au Journal Officiel de l'Union Européenne, au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et localement dans le journal le Quotidien,

**Considérant** que le Représentant du Pouvoir Adjudicateur le 6 septembre 2022 a arrêté la liste des quatre groupements admis à présenter une offre :

- Groupement RAZEL BEC/ GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO

- Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH

- MITHIEUX TP

- Groupement GTOI / EGC GALOPIN / SAS REUNIONNAISE DE TRAVAUX (SORETRA),

**Considérant** que ces quatre candidats sélectionnés au regard des qualifications et des références ont été invités par lettre de consultation à remettre leurs offres dont les caractéristiques ont été définies dans le dossier de consultation,

**Considérant** que trois candidats ont présenté une offre dans les délais impartis :  
- Groupement RAZEL BEC / GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO  
- Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SBTPL / CARPI TECH BV PARIS BRANCH  
- MITHIEUX TP

- Considérant** qu'une analyse des offres a été effectuée et une négociation a été engagée avec les candidats,
- Considérant** que la Commission d'Appel d'Offres, le 13 avril 2023, a décidé au vu du rapport d'analyse, de retenir l'offre du groupement RAZEL BEC/GEOBIO SAS / RAZEL BEC Réunion / PICO OCEAN INDIEN / ETPO Réunion / ETPO classée en 1ère position, après négociation pour un montant estimatif des travaux de 20 399 721,80 € HT,
- Considérant** que le délai global d'exécution pour la réalisation de l'ensemble des travaux à l'exception des essais de remplissage, d'étanchéité et de première mise en eau est fixé à 18 mois,
- Considérant** que la dépense correspondante sera imputée au chapitre 23, compte 2318.

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

#### **Approuve à l'unanimité**


- Article 1** la passation du marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,
- Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **Pour extrait conforme,**


**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 20-20230429**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant  
7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité  
suite à résiliation**

**Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et  
Aristide Briand – électricité courant fort / courant  
faible**

**Modification n° 2 au marché VI2021.179**

Dans le cadre des travaux de reprise des prestations du lot n°9 : Electricité courants forts / courants faibles prévus pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du 14ème kilomètre et de l'école élémentaire Aristide Briand sur la commune du Tampon, le marché de travaux n°VI2021.179 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant de 254 968,49 € TTC.

La modification n°1, en plus-value pour un montant total de 57 138,99€ TTC, a été approuvée par le Conseil Municipal du 24 septembre 2022. Cette première modification du marché a été rendue nécessaire pour la fourniture et pose de supports brasseurs d'air, la fourniture et pose de réseaux informatiques et la réalisation des travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles.

La présente modification n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires sur l'école Aristide Briand. Il est prévu dans le marché de travaux n°VI 2021.179, le déplacement du compteur électrique situé sous l'escalier vers la salle des professeurs.

Cependant, bien que le compteur soit existant et à l'intérieur du bâtiment, EDF exige que le dit compteur soit mis en limite de propriété, à l'instar des nouveaux compteurs. Ces travaux, en limite de propriété, ne peuvent être exécutés que par la Société EDF et les entreprises mandatées et habilitées par celle-ci, conformément à la norme NFC 14-100. Étant donné la distance supérieure à 30 mètres linéaires entre le poteau électrique installé en limite de propriété et la salle des professeurs, il est nécessaire de réaliser la pose d'un câble (compris passage) entre le TGBT et le disjoncteur de branchement en limite de la parcelle.

Cette prestation reste à la charge du client – à savoir la collectivité.

Il convient donc de faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise ESSIA. Un devis a été demandé et a fait l'objet d'une vérification par la Maîtrise d'œuvre.

Ces prestations supplémentaires passées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande public entraînent une plus-value de 5 008,36 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 317 115,84 € TTC soit une augmentation de 24,37% toute modification confondue.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

Les dépenses seront imputées au chapitre 23 compte 2315 dans la limite des crédits prévus au budget.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver la présente modification n°2 du marché n°VI2021.179 passé avec l'entreprise ESSIA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 20-20230429

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation  
Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible  
Modification n° 2 au marché VI2021.179**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 20-20230429**

**Travaux de rénovation du bâti scolaire concernant 7 écoles du Tampon – relance des lots 9 Électricité suite à résiliation  
Lot n° 9B : Écoles maternelle du 14ème km et Aristide Briand – électricité courant fort / courant faible  
Modification n° 2 au marché VI2021.179**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique, notamment l'article R. 2194-2,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023,

**Vu** le rapport n° 20-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de reprise des prestations du lot n°9 : Electricité courants forts / courants faibles prévus pour des travaux de réhabilitation de l'école maternelle du 14ème kilomètre et de l'école élémentaire Aristide Briand sur la commune du Tampon, le marché de travaux n°VI2021.179 a été notifié le 17 mai 2022 à l'entreprise ESSIA, 11 rue Maxime Rivière ZA La Cafrine 97410 Saint-Pierre, pour un montant de 254 968,49 € TTC,

**Considérant** que la modification n°1, en plus-value pour un montant total de 57 138,99€ TTC, a été approuvée par le Conseil Municipal du 24 septembre 2022. Cette première modification du marché a été rendue nécessaire pour la fourniture et pose de supports brasseurs d'air, la fourniture et pose de réseaux informatiques et la réalisation des travaux relatifs au Plan Particulier de Mise en Sécurité des écoles,

**Considérant** que la présente modification n°2 a pour objet la prise en compte de travaux supplémentaires sur l'école Aristide Briand. Il est prévu dans le marché de travaux n°VI 2021.179, le déplacement du compteur électrique situé sous l'escalier vers la salle des professeurs,

**Considérant** que cependant, bien que le compteur soit existant et à l'intérieur du bâtiment, EDF exige que le dit compteur soit mis en limite de propriété, à l'instar des nouveaux compteurs. Ces travaux, en limite de propriété, ne peuvent être exécutés que par la Société EDF et les entreprises mandatées et habilitées par celle-ci, conformément à la norme NFC 14-100. Étant donné la distance supérieure à 30 mètres linéaires entre le poteau électrique installé en limite de propriété et la salle des professeurs, il est nécessaire de réaliser la pose d'un câble (compris passage) entre le TGBT et le disjoncteur de branchement en limite de la parcelle,

- Considérant** que cette prestation reste à la charge du client – à savoir la collectivité,
- Considérant** qu'il convient donc de faire exécuter les travaux nécessaires par l'entreprise ESSIA. Un devis a été demandé et a fait l'objet d'une vérification par la Maîtrise d'œuvre,
- Considérant** que ces prestations supplémentaires passées en application de l'article R.2194-2 du Code de la commande public sus visé entraînent une plus-value de 5 008,36 € TTC, portant ainsi le montant du marché à 317 115,84 € TTC soit une augmentation de 24,37% toute modification confondue,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

- Article 1** la présente modification n°2 du marché n°VI2021.179 passé avec l'entreprise ESSIA,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2315,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 21-20230429**

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km  
Avenant 2 au marché VI 2017.99**

Dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, le Conseil Municipal, par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE / CIEA pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (mission de base + missions complémentaires) soit un taux de rémunération de 10,81%.

Par délibération n°11-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présentant une décomposition en lots techniques et faisant apparaître un montant total prévisionnel des travaux de 3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC.

Aussi, conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée, par avenant n°1, pour un montant de 530 853,45€ HT soit 575 975,99 € TTC.

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires et d'acter la suppression partielle ou totale de certaines missions complémentaires, à savoir :

1/ Le démarrage de la période de préparation de la phase d'exécution des travaux a été notifié au 24 février 2020 conformément aux Ordres de Services transmis aux entreprises.

Compte tenu de la crise sanitaire et compte tenu de l'impossibilité de l'entreprise de travailler pendant cette période de COVID19, du 17 mars au 11 mai 2020, il a été nécessaire de prolonger la période de préparation de deux mois. Cette prolongation prend en compte la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19 (date du début de confinement le 17 mars 2020 – date de déconfinement le 11 mai 2020), période ayant engendré une désorganisation des études et le non démarrage des travaux à la date prévue. La période de préparation a été reportée du 14 avril 2020 au 22 juin 2020. Un OS n°2 actant la fin de la période de préparation à la date du 22 juin 2020 a été notifié en date du 12 mai 2020.

De plus, des travaux complémentaires demandés et acceptés par la maîtrise de l'ouvrage ont nécessité des délais supplémentaires quant à l'exécution des prestations et impactant le planning des travaux à savoir :

- des travaux d'adaptation techniques nécessaires en cours de chantier,

- des travaux complémentaires qui font suite aux différents avis du contrôleur technique liés à la sécurité,
- des travaux d'adaptation qui font suite aux difficultés rencontrées par les entreprises, liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier, (retard dans l'acheminement des containers, retard de livraison des matériaux, stocks non disponibles localement) ainsi qu'aux réapprovisionnements des fournitures ayant fait l'objet de vol sur le chantier
- travaux de sécurisation et surveillance du chantier suite de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée.
- des travaux liés aux raccordements des différents réseaux des concessionnaires, SUDEAU, France Télécom et EDF
- des travaux demandés par la SPL Petite Enfance, suite au passage de la PMI, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP.

La réception ayant eu lieu le 15 novembre 2022, l'augmentation de délai global des travaux s'élève à plus de 1 an.

En conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de 17 780,50 € HT soit 19 291,84 € TTC.

2/ Le bornage transmis dans le cadre du dossier d'études était incomplet (absence de bornage total lié à la carence d'un propriétaire) et a nécessité de décaler l'ensemble du bâtiment pour prendre en compte le bornage définitif. Ce qui a eu pour effet le dépôt d'un Permis de Construire Modificatif. L'étude pour reprise du dossier permis de construire s'élève à un montant de 4 000,00 € HT soit 4 340,00 € TTC.

3/ Les missions « d'organisation et conception de la signalétique » et « choix du mobilier et son agencement » ont été réalisées à hauteur de 80%, la finalisation de ces missions étant reprises en interne, il a été convenu avec le maître d'œuvre que les 20% restants ne seront pas facturés. Ce qui correspond à une moins-value d'un montant de -5 092,50 € HT soit -5 524,82 € TTC pour la première mission et d'un montant de -1358,00 € HT soit -1 473,43 € TTC pour la seconde.

4/ Les missions « assistance au MOA pour le 1% artistique » et « mise en œuvre de panneaux photovoltaïques » n'ont pas été mises en œuvre sur demande de la maîtrise d'ouvrage, en conséquence, elles doivent être déduites en totalité. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de -1 750,00 € HT soit -1 898,75 € TTC pour la première mission et d'un montant de -13 580,00 € HT soit -14 734,30 € TTC pour la seconde.

Au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de -21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC et une plus-value d'un montant total de 21 780,00 € HT soit 23 631,30 € TTC

L'avenant n°2 n'a pas d'incidence sur le montant global du marché mais modifie la répartition entre les co-contractants LERICHE ARCHITECTURE & INTEGRALE INGENIERIE (pas d'incidence pour CIEA).

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2017.99 passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / CIEA,

- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 21-20230429

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km  
Avenant 2 au marché VI 2017.99**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 21-20230429**

**Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'établissements d'accueil de jeunes enfants**

**Lot n° 2 / Réalisation d'un EAJE au 14ème km  
Avenant 2 au marché VI 2017.99**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°11-20180929 du Conseil Municipal du 29 septembre 2018,

**Vu** le rapport n° 21-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre de la politique de développement de nouvelles structures d'accueil de jeunes enfants sur le territoire communal, le Conseil Municipal, par délibération n°19-20170708 du 8 juillet 2017, a attribué le marché de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE / CIEA pour un forfait provisoire de rémunération de 498 925,00 € HT soit 541 333,62 € TTC (mission de base + missions complémentaires) soit un taux de rémunération de 10,81%,

**Considérant** que par délibération n°11-20180929 du 29 septembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif présentant une décomposition en lots techniques et faisant apparaître un montant total prévisionnel des travaux de 3 795 360,30 € HT soit 4 117 965,93 € TTC,

**Considérant** qu'aussi, conformément à la loi MOP et au marché signé, la rémunération définitive de l'équipe de maîtrise d'œuvre a été fixée, par avenant n°1, pour un montant de 530 853,45€ HT soit 575 975,99 € TTC,

**Considérant** que le présent avenant a pour objet de prendre en compte des prestations supplémentaires et d'acter la suppression partielle ou totale de certaines missions complémentaires, à savoir :

**Considérant** que tout d'abord, le démarrage de la période de préparation de la phase d'exécution des travaux a été notifié au 24 février 2020 conformément aux Ordres de Services transmis aux entreprises,

**Considérant** que compte tenu de la crise sanitaire et compte tenu de l'impossibilité de l'entreprise de travailler pendant cette période de COVID19, du 17 mars au 11 mai 2020, il a été nécessaire de prolonger la période de préparation de deux mois. Cette prolongation prend en compte la période de confinement liée à la crise sanitaire du COVID 19 (date du début de confinement le 17 mars 2020 – date de déconfinement le 11 mai 2020), période ayant engendré une désorganisation des études et le non démarrage des travaux à la date prévue. La période de préparation a été reportée du 14 avril 2020 au

22 juin 2020. Un OS n°2 actant la fin de la période de préparation à la date du 22 juin 2020 a été notifié en date du 12 mai 2020,

- Considérant** que de plus, des travaux complémentaires demandés et acceptés par la maîtrise de l'ouvrage ont nécessité des délais supplémentaires quant à l'exécution des prestations et impactant le planning des travaux à savoir :
- des travaux d'adaptation techniques nécessaires en cours de chantier,
  - des travaux complémentaires qui font suite aux différents avis du contrôleur technique liés à la sécurité,
  - des travaux d'adaptation qui font suite aux difficultés rencontrées par les entreprises, liées au contexte sanitaire et géopolitique international quant à l'approvisionnement des fournitures pour ce chantier, (retard dans l'acheminement des containers, retard de livraison des matériaux, stocks non disponibles localement) ainsi qu'aux réapprovisionnements des fournitures ayant fait l'objet de vol sur le chantier
  - travaux de sécurisation et surveillance du chantier suite de plusieurs vols de matériels, de dégradations et d'intrusions, et ce, malgré la présence des entreprises qui assurent le gardiennage durant les heures d'ouverture du chantier et la mise en place de clôtures de chantier et de la signalisation adaptée
  - des travaux liés aux raccordements des différents réseaux des concessionnaires, SUDEAU, France Télécom et EDF
  - des travaux demandés par la SPL Petite Enfance, suite au passage de la PMI, afin de retrouver un fonctionnement conforme aux attentes et répondant aux normes HACCP,
- Considérant** que la réception ayant eu lieu le 15 novembre 2022, l'augmentation de délai global des travaux s'élève à plus de 1 an,
- Considérant** qu'en conséquence, le forfait de rémunération de la maîtrise d'œuvre est revalorisé à hauteur de 17 780,50 € HT soit 19 291,84 € TTC,
- Considérant** qu'ensuite, le bornage transmis dans le cadre du dossier d'études était incomplet (absence de bornage total lié à la carence d'un propriétaire) et a nécessité de décaler l'ensemble du bâtiment pour prendre en compte le bornage définitif. Ce qui a eu pour effet le dépôt d'un Permis de Construire Modificatif. L'étude pour reprise du dossier permis de construire s'élève à un montant de 4 000,00 € HT soit 4 340,00 € TTC,
- Considérant** que les missions « d'organisation et conception de la signalétique » et « choix du mobilier et son agencement » ont été réalisées à hauteur de 80%, la finalisation de ces missions étant reprises en interne, il a été convenu avec le maître d'œuvre que les 20% restants ne seront pas facturés. Ce que correspond à une moins-value d'un montant de -5 092,50 € HT soit -5 524,82 € TTC pour la première mission et d'un montant de -1358,00 € HT soit -1 473,43 € TTC pour la seconde,

**Considérant** qu'enfin, les missions « assistance au MOA pour le 1% artistique » et « mise en œuvre de panneaux photovoltaïques » n'ont pas été mises en œuvre sur demande de la maîtrise d'ouvrage, en conséquence, elles doivent être déduites en totalité. Il s'agit d'une moins-value d'un montant de -1 750,00 € HT soit -1 898,75 €TTC pour la première mission et d'un montant de -13 580,00€ HT soit -14 734,30€TTC pour la seconde,

**Considérant** qu'au total, les modifications entraînent une moins-value d'un montant total de -21 780,00 € HT soit 23 631,30 €TTC et une plus-value d'un montant total de 21 780,00 € HT soit 23 631,30 €TTC,

**Considérant** que l'avenant n° 2 n'a pas d'incidence sur le montant global du marché mais modifie la répartition entre les co-contractants LERICHE ARCHITECTURE & INTEGRALE INGENIERIE (pas d'incidence pour CIEA),

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2017.99 passé avec le groupement de maîtrise d'œuvre au groupement LERICHE ARCHITECTURE / INTEGRALE INGENIERIE / CIEA,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOMBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe

Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire

**Affaire n° 22-20230429****Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite Enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) de la commune du Tampon**

Par délibérations de leurs Conseils municipaux respectifs et conformément à l'article L.1531-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes du Tampon (délibération n° 08-20150307 du 7 mars 2015) et de l'Entre-Deux (délibération du 8 avril 2015) ont décidé de la création d'une Société Publique Locale (SPL) ayant pour objet :

- la gestion technique, administrative et financière d'établissements d'accueil de jeunes enfants ;
- la fourniture de toutes prestations de service d'accueil de jeunes enfants, directes et ou annexes et d'accompagnement à la fonction parentale ;
- la fourniture de prestations d'assistance et de conseils techniques et administratifs auprès d'établissements exerçant une activité en relation avec le secteur de la Petite Enfance en général ;
- la conception et la réalisation de structures d'accueil de jeunes enfants et de tout établissement ou service en relation avec les activités décrites ci-dessus.

Pour rappel, les missions qui sont confiées par la Commune à la SPL Petite Enfance le sont dans le cadre d'une délégation de service public non soumises aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-11 du CGCT conformément à l'article L.1411-12 du même code. Ces missions font l'objet de contrats de prestations intégrées soumis à l'approbation du Conseil Municipal et s'exercent sous le contrôle de la Commune, contrôle qui doit être analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services.

Par délibération du 29 juin 2019, la commune du Tampon a décidé de confier à la SPL PETITE ENFANCE, par contrat de prestations intégrées, la gestion des quatre EAJE suivants :

- Crèche Collective Petits Marmailles,
- Crèche Collective du Tampon,
- Crèche Familiale des Araucarias,
- Micro-crèche Bisounours.

Dans ce cadre, par délibération en date du 24 avril 2021, la commune a validé la transformation et la délocalisation de la micro-crèche Bisounours, d'une capacité de 10 places, en une petite crèche de 26 places. A l'issue de la réalisation du projet, les services départementaux de la PMI ont été saisis afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture prévu par le Code de la Santé Public. L'autorisation d'ouverture a finalement été délivrée pour une capacité de 22 enfants. L'établissement fonctionne donc depuis le 1<sup>er</sup> juin 2022 selon les modalités de l'agrément délivré.

En conséquence, il convient de modifier le contrat de prestations intégrées qui prévoyait un périmètre d'exploitation de 26 places. Cette modification a pour effet d'une part de diminuer le montant des prestations facturées par la SPL à la commune du Tampon au titre de la gestion de cet établissement, d'autre part de diminuer le nombre de places supplémentaires soutenues par la commune du Tampon créées à l'issue de cette opération.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées portant sur la « MODIFICATION DU PERIMETRE D'EXPLOITATION DE LA PETITE CRECHE LES MOUTARDIERS » ci-joint,
- d'autoriser le maire à signer tout document concernant cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 22-20230429

**Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20230429**

**Avenant n° 2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2311-1, R2311-9,

**Vu** le rapport n°22-20230429 présenté au Conseil municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que par délibération du 29 juin 2019, la commune du Tampon a décidé de confier à la SPL PETITE ENFANCE, par contrat de prestations intégrées, la gestion des quatre EAJE suivants : *Crèche Collective Petits Marmailles, Crèche Collective du Tampon, Crèche Familiale des Araucarias, Micro-crèche bisounours,*

**Considérant** le Contrat de prestations intégrées signées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance en date du 26 août 2023,

**Considérant** l'avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées en date du 26 mai 2021,

**Considérant** qu'à l'issue de la réalisation du projet, les services départementaux de la PMI ont été saisis afin d'obtenir l'arrêté d'ouverture prévu par le Code de la Santé Public. L'autorisation d'ouverture a finalement été délivrée pour une capacité de 22 enfants *micro-crèche Bisounours* et qu'il convient donc de modifier le Contrat de prestations intégrées qui prévoyait 26 places,

**Le Conseil municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

**Article 1** d'approuver la signature de l'avenant n°2 au contrat de prestations intégrées entre la commune du Tampon et la SPL Petite enfance relatif à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants de la commune du Tampon.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-22\_20230429-DE



**Article 2** d'autoriser le Maire ou un adjoint délégué dûment habilité, en vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 06/06/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 23-20230429**

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en  
Grainothèque  
Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur  
Modification n° 2 au marché VI2022.69**

Dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC.

La présente délibération a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier :

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, il apparait en cours d'exécution que les bordures T2 prévues au marché ne permettront pas de garantir à la fois la canalisation des eaux de pluies et l'accessibilité PMR de l'espace aménagé. L'ensemble de la place et le parking doivent en effet être aménagé pour les manifestations et en conséquence être totalement accessible aux PMR et autres.

Par ailleurs, dans cet objectif de rendre accessible le site, il convient de remplacer les 2 barrières de ville par 5 bornes anti-franchissement.

Un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 6 440,00 € HT

L'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché	566 773,75€ HT soit 614 949,52 € TTC
Avenant n°1	55 672,03€ HT soit 60 404,16 € TTC
Avenant n°2	6 440,00 € HT soit 6 987,40 € TTC

Le nouveau montant du marché est de 628 885,78 € HT soit 682 341,07 € TTC, ce qui représente une augmentation + 10,96% toute modification confondue.

Les travaux complémentaires n'entraînent aucun délai supplémentaire.

Ces travaux seront passés en application de l'article R.2194-8 du Code de la Commande Publique.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023 a émis un avis favorable à la passation du présent avenant.

La dépense correspondante sera imputée au chapitre 23 compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget.

Le Conseil municipal est invité à :

- approuver le présent avenant n°2 au marché n°VI2022.69 passé avec l'entreprise SARL HTPM,
- autoriser le Maire, ou en son absence l'adjoint délégué, à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 4 - Gilles Fontaine, Gilles Henriot, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 23-20230429

**Rénovation de la bibliothèque de Bérive en  
Grainothèque**

**Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur**

**Modification n° 2 au marché VI2022.69**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 23-20230429**      **Rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque**  
**Lot n°1 : VRD et Aménagement extérieur**  
**Modification n° 2 au marché VI2022.69**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R.2194-8,

**Vu** l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 avril 2023

**Vu** le rapport n° 23-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que dans le cadre des travaux de rénovation de la bibliothèque de Bérive en Grainothèque, le marché de travaux n° VI 2022.69 du lot 01 : « VRD et aménagement extérieur » a été notifié le 17 mai 2022 au groupement entreprise SARL HTPM – 1344 Chemin Boissy – 97410 Saint Pierre et SARL LUDICITE – 13 bis rue Marcel Carné – 97420 Le Port, pour un montant forfaitaire de 566 773,75€ HT soit 614 949,52€ TTC,

**Considérant** que la présente délibération a pour objet la prise en compte de nouveaux éléments apparus en cours de chantier,

**Considérant** que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place, il apparaît en cours d'exécution que les bordures T2 prévues au marché ne permettront pas de garantir à la fois la canalisation des eaux de pluies et l'accessibilité PMR de l'espace aménagé. L'ensemble de la place et le parking doivent en effet être aménagés pour les manifestations et en conséquence être totalement accessibles aux PMR et autres,

**Considérant** que par ailleurs, dans cet objectif de rendre accessible le site, il convient de remplacer les 2 barrières de ville par 5 bornes anti-franchissement,

**Considérant** qu'un devis a été demandé à l'entreprise HTPM et a fait l'objet d'un contrôle et d'une validation par la maîtrise d'œuvre. Ces travaux complémentaires entraînent une plus-value de + 6 440,00 € HT,

**Considérant** l'incidence financière de la modification sur le marché initial :

Montant initial du marché	566 773,75 € HT	soit	614 949,52 € TTC
Avenant n°1	55 672,03 € HT	soit	60 404,16 € TTC
Avenant n° 2	6 440,00 € HT	soit	6 987,40 € TTC

**Considérant** que le nouveau montant du marché est de 628 885,78 € HT soit 682 341,07 € TTC, ce qui représente une augmentation + 10,96% toute modification confondue,

**Considérant** que les travaux complémentaires n'entraînent aucun délai supplémentaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)**

- Article 1** le présent avenant n°2 au marché n°VI2022.69 passé avec l'entreprise SARL HTPM,
- Article 2** l'imputation de la dépense correspondante au chapitre 23, compte 2313, dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 24-20230429**

**Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées  
pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le  
suivi phénologique aux abords du Parc des  
palmiers**

Dans le but de répondre aux attentes de la DEAL dans un souci d'observation sur les espèces exotiques potentiellement invasives par l'implantation de palmiers sur le projet d'agrandissement du parc des palmiers, la commune s'est engagée à passer un contrat sur le suivi des palmiers aux abords du parc des palmiers afin de contrôler et de déterminer un suivi phénologique sur la potentielle invasibilité des espèces exotiques. Ainsi, la collectivité souhaite passer un contrat de prestations intégrées avec la Société Publique Locales Écologie et Développement Durable des Espaces Naturels (SPL EDDEN).

La Réunion présente un patrimoine naturel unique et une grande diversité de paysages (volcan actif, paysages minéraux, naturels ou agricoles, îlets de montagne...).

Ce patrimoine d'exception, façonné par des événements naturels (volcanisme, érosion...) ou par l'action de l'Homme, bénéficie d'une reconnaissance à l'échelle mondiale, notamment depuis l'inscription des « Pitons, Cirques et Remparts » au Patrimoine mondial de l'Humanité.

Les milieux urbains et péri-urbains peuvent avoir des impacts sur les milieux naturels alentours, du fait de la dissémination des espèces.

Le Parc des Palmiers se veut être un parc original, consacré aux palmiers de tous horizons. Il présentera à terme, dans un vaste parc paysager de 20 hectares, une collection de 40 000 sujets, regroupant 1250 espèces différentes.

Le projet global du Parc des palmiers est inscrit dans une démarche durable avec ses dimensions environnementale, écologique, économique et sociale.

La biodiversité et les paysages naturels de l'île sont particulièrement menacés, essentiellement du fait des activités humaines : introduction d'espèces exotiques envahissantes, fragmentation et destruction des habitats naturels, braconnage, pollutions, incendies.

La protection de ce patrimoine doit donc être une priorité pour les pouvoirs publics, tant pour sa valeur exceptionnelle à l'échelle de la planète, que pour le potentiel de développement qu'il représente pour le territoire.

La SPL EDDEN est constituée sous la forme d'une société publique locale soumise au régime de l'article L. 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion.

Faisant suite à la délibération n°05-20181208 du 8 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN.

Il a également approuvé par délibération du 29 janvier 2022, affaire n° 10-20220129, le contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géo-localisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers sur 3 ans.

Au vue de l'importance des plantations sur l'agrandissement du Parc des palmiers, des travaux complémentaires sur la géo-localisation sur l'extension du Parc des palmiers sont nécessaires. La commande ayant évolué, du fait de la réalisation des plantations en partie amont sur les 10 ha supplémentaires, le nombre de jour homme de travail sera différent pour l'année 2 uniquement.

**Les crédits nécessaires pour cette opération sont prévus au chapitre 67 du budget de la ville.**

Coût de la prestation ci-joint détaillée

Année 1 : 44 475,00,00 euros HT soit 48 255,37 euros TTC

Année 2 : 29 600,00 HT soit 32 116,00 euros TTC

**Est donc modifié par**

**« Pour l'Année 2 : 53 325,00 euros HT soit 57 857,60 euros TTC »**

***Ce montant s'élève à 23 725 € HT supplémentaire, soit 25 741.60 € TTC***

Année 3 : 52 850,00 euro HT soit 57 850,00 euros TTC

Le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, du 1<sup>er</sup> février 2022 au 31 janvier 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locales écologie et développement durable des espaces naturels (SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations complémentaires,

- d'approuver le montant de l'avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Il s'agit d'un système de repérage permettant de connaître à partir de son smartphone la typologie de chaque plante, sa croissance et toutes les informations inhérentes à son développement. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 42 Contre : 0 Abstention : 4 - Gilles Fontaine, Gilles Henriot, Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine), Monique Bénard (représentée par Gilles Henriot)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 24-20230429

**Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique aux abords du Parc des palmiers**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 24-20230429      Avenant n°1 au contrat de prestations intégrées pour la cartographie, la géolocalisation ainsi que le suivi phénologique aux abords du Parc des palmiers**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 24-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que les statuts de la SPL EDDEN prévoient notamment :

- la protection écologique, la valorisation, l'entretien et l'embellissement du patrimoine et des espaces naturels dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- la lutte anti-vectorielle, notamment pour la protection des personnes vulnérables ;
- l'entretien et la valorisation des espaces naturels touristiques dont les actionnaires sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent leurs compétences ;
- le déploiement d'une ingénierie d'insertion par l'activité et le développement économique au service de l'entretien et de la valorisation des espaces naturels, propriétés des actionnaires ;
- la valorisation économique des produits à valeur ajoutée issus des espaces naturels de La Réunion,

**Considérant** que suite à la délibération n°05-20181208 du 8 décembre 2018, le conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'adhésion de la commune du Tampon à la Société Publique Locale EDDEN. Il a également approuvé par délibération du 29 janvier 2022, affaire n° 10-20220129, le contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers sur 3 ans,

**Considérant** qu'au vue de l'importance des plantations sur l'agrandissement du Parc des palmiers, des travaux complémentaires sur la géo-localisation sur l'extension du Parc des palmiers sont nécessaires. La commande ayant évolué, du fait de la réalisation des plantations en partie amont sur les 10 ha supplémentaires, le nombre de jour homme de travail sera différent pour l'année 2 uniquement,

**Considérant** que les crédits sont imputés sur le chapitre 67 du budget de la ville,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-24\_20230429-DE



**Considérant** le coût de la prestation ci-joint détaillée :  
Année 1 : 44 475,00,00 euros HT soit 48 255,37 euros TTC  
Année 2 : 29 600,00 HT soit 32 116,00 euros TTC

**Est donc modifié par**

**« Pour l'Année 2 : 53 325,00 euros HT soit 57 857,60 euros TTC »**

***Ce montant s'élève à 23 725 € HT supplémentaire, soit 25 741.60 € TTC***

Année 3 : 52 850,00 euro HT soit 57 850,00 euros TTC

**Considérant** que le contrat a été conclu pour une durée de 3 ans à compter de sa notification, du 1er février 2022 au 31 janvier 2025,

**Le Conseil Municipal,  
Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (4 abstentions)**

- Article 1** la convention de partenariat entre la ville du Tampon et la société publique locales écologie et développement durable des espaces naturels (SPL EDDEN) et le coût de cette demande de prestations complémentaires,
- Article 2** le montant de l'avenant n°1 au Contrat de prestations intégrées pour la cartographie et la géolocalisation et le suivi phénologique sur l'extension du Parc des palmiers,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 25-20230429**

**Travaux de mise en conformité en vue de transformer la chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire**

La réglementation prévoit que les chapelles ardentes doivent faire l'objet de travaux pour une mise en conformité en respect des prescriptions techniques prévues par les articles D2223-80 à D2223-84 et D2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui visent à garantir les conditions d'hygiène et de sécurité pour les personnels, les familles et également pour la dignité du défunt.

La chapelle ardente du Tampon en l'état, ne respecte pas ces prescriptions techniques et ne peut donc plus recevoir les corps des défunts à visage découvert pour permettre aux familles de faire leur veillée, et doit faire l'objet de travaux afin de devenir une chambre funéraire.

Afin de répondre aux besoins des familles, la mise aux normes devient nécessaire en termes de travaux et de fonctionnement pour permettre à nouveau l'exposition des corps des défunts à visage découvert.

Les travaux pour une extension et une mise aux normes ainsi que pour l'exploitation de la structure sont autorisés par le Préfet après avis positif du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique).

Les travaux d'aménagement envisagés par la Commune prévoient deux espaces distincts :

- un espace réservé au public comprenant : 3 salons de présentation, une coursive ouverte, 2 salles de repos, une cuisine et un espace extérieur accueil du public pour chaque salon
- un espace technique comprenant : une salle de préparation, un couloir technique et une salle de rangement (cf. plan joint).

Pour le fonctionnement de la chambre funéraire rénovée et conforme, la Commune fera l'acquisition des matériels obligatoires de réfrigération (3 casiers et 3 tables).

Pour information, le coût prévisionnel des travaux et de l'acquisition du matériel s'élève à 200 000€ TTC.

Les crédits seront imputés au chapitre 21 compte 21351 du budget de la collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les travaux de mise en conformité de la chapelle ardente actuelle du Tampon afin qu'elle devienne une chambre funéraire conforme à la réglementation à l'issue de la rénovation.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 25-20230429

Travaux de mise en conformité en vue de transformer la  
chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 25-20230429 Travaux de mise en conformité en vue de transformer la chapelle ardente du Tampon en chambre funéraire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 25- 20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la réglementation prévoit que les chapelles ardentes doivent faire l'objet de travaux pour une mise en conformité en respect des prescriptions techniques prévues par les articles D2223-80 à D2223-84 et D2223-86 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui visent à garantir les conditions d'hygiène et de sécurité pour les personnels, les familles et également pour la dignité du défunt,

**Considérant** que la chapelle ardente du Tampon en l'état, ne respecte pas ces prescriptions techniques et ne peut donc plus recevoir les corps des défunts à visage découvert pour permettre aux familles de faire leur veillée, et doit faire l'objet de travaux afin de devenir une chambre funéraire,

**Considérant** qu'afin de répondre aux besoins des familles, la mise aux normes devient nécessaire en termes de travaux et de fonctionnement pour permettre à nouveau l'exposition des corps des défunts à visage découvert,

**Considérant** que les travaux pour une extension et une mise aux normes ainsi que pour l'exploitation de la structure sont autorisés par le Préfet après avis positif du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologique),

**Considérant** que les travaux d'aménagement envisagés par la Commune, prévoient deux espaces distincts, un espace réservé au public comprenant : 3 salons de présentation, une coursive ouverte, 2 salles de repos, une cuisine et un espace extérieur accueil du public pour chaque salon et un espace technique comprenant : une salle de préparation, un couloir technique et une salle de rangement (cf. plan joint),

**Considérant** que pour le fonctionnement de la chambre funéraire rénovée et conforme, la Commune fera l'acquisition des matériels obligatoires de réfrigération (3 casiers et 3 tables), pour un coût prévisionnel des travaux et de l'acquisition du matériel s'élevant à 200 000€ TTC,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-25\_20230429-DE



Après en avoir débattu et délibéré

### Approuve à l'unanimité

**Article 1** les travaux de mise en conformité de la chapelle ardente actuelle du Tampon afin qu'elle devienne une chambre funéraire conforme à la réglementation à l'issue de la rénovation,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 26-20230422****Cohésion sociale****Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes. Cette délibération prévoit que les attributaires de parcelles sont redevables d'un loyer de 80 € par an, ou 20 € par trimestre ou 7€ par mois. Le locataire s'engage également à respecter un règlement intérieur. Et que les associations puisse bénéficier d'une parcelle pour leurs actions à titre gracieux, charge pour ces associations de valoriser ce prêt lors de leurs bilans et de leurs communications.

Un jardin collectif est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier. Il favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Afin de favoriser la mixité sociale, il est recommandé d'ouvrir l'accès des jardins aux écoles et aux associations.

Il est proposé la mise à disposition gratuite d'une parcelle à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (dite ALEFPA). Par cette mise à disposition, la Commune apporte son soutien aux actions d'animations pédagogiques auprès des adhérents de cette association, suivis et accompagnés par elle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif de la CHATOIRE à l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA),
- d'approuver le projet de convention-type ci-annexé ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 26-20230429

**Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 26-20230429 Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association Laïque pour l'Éducation, la Formation, la Prévention et l'Autonomie (ALEFPA)**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 2016 approuvant le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes,
- Vu** le rapport n° 26-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** le jardin collectif comme un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier, favorisant les rencontres entre générations et entre cultures,
- Considérant** la recommandation d'ouvrir les jardins aux associations favorisant la mixité sociale et que l'association ALEFPA y contribue par ses actions d'animations pédagogiques,
- Considérant** le soutien de la commune aux actions pédagogiques de l'association les ALEFPA par la mise à disposition gratuite d'une parcelle de jardin collectif de la commune,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'approuver la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif de la Chatoire,
- Article 2** d'approuver la convention-type ci-annexée,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-26\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jérôme HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 27-20230429****Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association : Les Colibris de l'Espoir**

Par délibération en date du 16 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes. Cette délibération prévoit que les attributaires de parcelles sont redevables d'un loyer de 80 € par an, ou 20 € par trimestre ou 7€ par mois. Le locataire s'engage également à respecter un règlement intérieur. Et que les associations bénéficient d'une parcelle pour leurs actions à titre gracieux, charge pour elles de valoriser ce prêt lors de leurs bilans et de leurs communications.

Un jardin collectif est un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier. Il favorise les rencontres entre générations et entre cultures. Afin de favoriser la mixité sociale, il est recommandé d'ouvrir l'accès des jardins aux écoles et aux associations.

Il est proposé la mise à disposition gratuite d'une parcelle à l'Association Les Colibris de l'Espoir. Par cette mise à disposition, la Commune apporte son soutien aux actions d'animations pédagogiques auprès des adhérents de cette association, suivis et accompagnés par elle.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif du Bras-Creux,
- d'approuver le projet de convention-type ci-annexé,
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 27-20230429

**Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association : Les Colibris de l'Espoir**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 27-20230429 Cohésion sociale – Mise à disposition gratuite d'une parcelle du jardin collectif en faveur de l'Association : Les Colibris de l'Espoir**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2016 approuvant le transfert de gestion des jardins collectifs du CCAS à la Commune du Tampon à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, ainsi que le règlement intérieur de fonctionnement, la convention-type de bail, la tarification, la création de la régie de recettes,
- Vu** le rapport n° 27-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** le jardin collectif comme un lieu de vie convivial ouvert sur le quartier favorisant les rencontres entre générations et entre cultures,
- Considérant** la recommandation d'ouvrir les jardins aux associations favorisant la mixité sociale et que l'association les colibris de l'espoir y contribue par ses actions d'animations pédagogiques,
- Considérant** le soutien de la commune aux actions pédagogiques de l'association les Colibris de l'Espoir par la mise à disposition gratuite d'une parcelle de jardin collectif de la commune,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Décide à l'unanimité**

- Article 1** d'approuver la mise à disposition gratuite d'une parcelle sur le jardin collectif du Bras-Creux.
- Article 2** d'approuver la convention-type ci-annexée,
- Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions de mise à disposition de parcelles,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-27\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jérôme HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 28-20230429****Politique de la Ville  
Attribution de subventions aux associations**

Le 16 juillet 2015, le Maire du Tampon André Thien-Ah-Koon, le Sous-Préfet délégué à la cohésion sociale et l'ensemble des partenaires au Contrat de ville ont signé l'accord-cadre du contrat de ville, et se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les 4 quartiers prioritaires de la ville (Centre-Ville, Araucarias, la Châtoire et Trois-Mares) selon trois axes d'interventions auxquels a été ajouté pour 2019 un quatrième axe :

1. Accompagner les parcours et prévenir les ruptures ;
2. Vivre sa ville et son quartier ;
3. Dynamiser les quartiers de la ville ;
4. Construire les trajectoires scolaires et éducatives.

Par délibération en date du 16 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le protocole d'engagements renforcés et réciproques, qui a pour objet d'accompagner le rallongement de la durée de validité des contrats de ville, prorogée par le législateur (*par la loi de finances 2022*) jusqu'au 31 décembre 2023. Le protocole vise à actualiser les contenus et les dynamiques locales au regard des évolutions les plus récentes, tant du contexte national et local que du cadre réglementaire d'intervention des contrats de ville. Il s'agit notamment d'intégrer et de décliner localement les plus récentes mesures prises par l'État dans le cadre du « Plan de mobilisation nationale en faveur des habitants des quartiers ».

Les associations ont été sollicitées par appel à projet le 27 novembre 2022. Le comité technique du 8 décembre 2022 et le comité de pilotage du 27 mars 2023 ont arrêté la programmation des actions du contrat de ville pour l'année.

Le tableau présenté en annexe n°1 recense les actions pour lesquelles une participation financière communale a été sollicitée. Au total, 12 actions feront l'objet d'un soutien financier, soit 8 associations porteuses de projets pour un montant global de 44 662 € (quarante-quatre mille six cent soixante-deux euros).

Une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions énoncées dans l'annexe n°1, selon le modèle ci-joint en annexe n°2. Ce modèle a été complété par l'obligation de signature d'un contrat d'engagement républicain prévu au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

Les versements s'effectueront comme suit :

- 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- 40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ainsi que du compte rendu qualitatif de l'action.

Les dépenses seront imputées sur le budget 2023 de la ville, chapitre 65 compte 6574.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2023,
- d'approuver la convention type à établir avec chacune des associations par action,
- d'approuver les modalités de versement des subventions,
- d'autoriser le Maire à signer la convention d'attribution de subvention.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer

**Le Maire,**

**Interventions :****Le Maire :**

« Oui ? Monsieur Jean-Richard Lebon. »

**Jean-Richard Lebon :**

« Je demande à sortir s'il vous plait. »

**Le Maire :**

« Oui. Merci. Monsieur Jean-Richard Lebon a demandé à sortir. Veuillez le noter s'il vous plait. »

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1 - Jean Richard Lebon



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 28-20230429

**Politique de la Ville**  
**Attribution de subventions aux associations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 28-20230429**                      **Politique de la Ville**  
**Attribution de subventions aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment son article 7,
- Vu** le décret n° 2014-1575 du 22 décembre 2014 relatif aux modalités de détermination des quartiers prioritaires de la politique de la ville particulières aux départements d'outre-mer, à Saint-Martin et à la Polynésie française,
- Vu** le décret n° 2014-1751 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements d'outre-mer, à Saint-Martin et en Polynésie française,
- Vu** le rapport n° 28-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** l'entrée depuis 2015 de la commune du Tampon dans le dispositif de la politique de la ville et la désignation de quatre quartiers comme prioritaires : Le Centre-Ville, Les Araucarias, La Châtoire, Les Trois-Mares,
- Considérant** que les partenaires au contrat de ville se sont engagés à remettre l'action publique en mouvement dans les quatre quartiers prioritaires selon quatre axes d'intervention : 1) Accompagner les parcours et prévenir les exclusions ; 2) Vivre sa ville et son quartier ; 3) Dynamiser les quartiers de la ville ; 4) Construire les trajectoires scolaires et éducatives,
- Considérant** l'approbation du protocole d'engagements renforcés et réciproques, avenant au contrat de ville du Tampon prorogé jusqu'au 31 décembre 2022 puis prorogés par le législateur par la loi de finances de 2022 jusqu'au 31 décembre 2023,
- Considérant** l'appel à projets lancé auprès des associations le 27 novembre 2022,
- Considérant** l'avis favorable du comité technique du 08 décembre 2022 et du comité de pilotage du 27 mars 2023 qui ont sélectionné les projets associatifs pouvant être subventionnés au titre du contrat de ville,
- Considérant** que les associations retenues ont sollicité une participation communale pour la mise en œuvre de leurs actions en 2023,
- Considérant** qu'une convention sera établie avec les associations pour chacune des actions listées ci-dessous, selon le modèle adopté en conseil municipal en annexe de la délibération,

**Considérant** les modalités proposées de versement desdites subventions,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à la salle des mariages, le quorum étant atteint,**

Monsieur Jean Richard Lebon se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré ,

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)**

**Article 1** de valider les montants des subventions attribuées aux associations au titre des actions du contrat de ville pour l'année 2023 (annexe n°1), la convention de subventionnement type (annexe 2) et le contrat d'engagement républicain(annexe 3),

**Article 2** d'approuver les modalités suivantes de versement des subventions :  
– 60 % dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises.  
–40 % au vu du bilan financier définitif du projet et des pièces justificatives ;

**Article 3** d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à cette affaire, notamment les conventions correspondantes d'attribution de subvention,

**Article 4** d'imputer les dépenses prévues sur le budget 2023 de la Ville (Chapitre 65 article 6574).

**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**


**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 29-20230429****Attribution de subventions exceptionnelles /  
projets aux associations**

La ville du Tampon est soucieuse de soutenir l'initiative associative en lien avec la cohésion sociale. Ceci afin de leur permettre de développer leurs projets et leurs activités visant à améliorer le cadre de vie de la population tamponnaise.

Afin de mener à bien lesdites actions présentées dans le tableau annexé, l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) et l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune.

La Collectivité propose d'octroyer à chacune de ces associations un montant de de 500 € (cinq cents euros) soit un montant total de 1 000 € (mille euros).

Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

Conformément au décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, les associations devront s'engager et signer le contrat d'engagement républicain.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est bon de rappeler que par délibération n°10-20221217, le Conseil Municipal, dans sa séance du 17 décembre 2022, a voté en faveur de l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien une subvention pour son fonctionnement de 990 € (neuf cent quatre-vingt-dix euros) et en faveur de l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) une subvention pour son fonctionnement de 2 640 € (deux mille six cent quarante euros) .

Il convient de préciser que les associations précitées, ayant déjà signé une convention d'objectifs et de moyens pour 2023, un avenant sera réalisé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention aux associations présentées dans le tableau annexé au présent rapport,
- la modalité de versement des diverses subventions,
- l'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 29-20230429

**Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 29-20230429 Attribution de subventions exceptionnelles / projets aux associations**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 10-20221217 du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 relative à l' «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,
- Vu** le rapport n°29-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que la ville du Tampon est soucieuse de soutenir l'initiative associative en lien avec la cohésion sociale,
- Considérant** que pour mener à bien leurs actions, l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) et l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien ont sollicité une subvention projet auprès de la Commune,
- Considérant** le souhait de la collectivité d'apporter son soutien à ces actions,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'attribution d'une subvention à l'association Club d'Athlétisme Plaine des Cafres (CAPC) et à l'association FNCTA-Union Régionale Océan Indien pour les projets présentés dans le tableau annexé, soit 500 € (cinq cents euros) pour chacune des associations, soit un montant total de 1 000 € (mille euros),

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-29\_20230429-DE



Ces montants seront versés en une seule fois dès les formalités administratives accomplies et la transmission d'un compte rendu financier de subvention (cerfa n°15059\*02), téléchargeable en ligne, certifié par la/le président(e), la/le trésorier(ière) et la/le secrétaire, qui devra être accompagné des pièces comptables justifiant les dépenses de l'association dans le cadre de ces actions et d'un bilan qualitatif.

- Article 2** L'avenant n°1 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à chacune de ces associations seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MOURON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 30-20230429****Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association L'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023**

L'Association L'Îlot aux Z'enfants, présidée par Monsieur Patrick Smith, se situe au n°19 chemin Jean Casimir Perrier - 97430 Le Tampon. C'est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour répondre aux besoins des familles et notamment tamponnaises, en assurant l'accueil de leur enfant de moins de 6 ans.

Afin de mener à bien ses activités sur la commune et de pouvoir faire face à ses différents frais, l'association sollicite auprès de la collectivité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023.

Après analyse du dossier et au vu des activités portées en direction des jeunes enfants répondant à un réel besoin sur le territoire, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association une subvention de fonctionnement de 142 000 € (cent quarante deux mille euros) au titre de l'année 2023.

L'attribution de la subvention de fonctionnement au titre de l'année 2023, ainsi que **ses modalités de versement et de contrôle** seront établies sur les bases de la **délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022**. Ainsi l'association percevra :

- **60 % du montant voté soit 85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cents euros)** après transmission des documents suivants : la demande officielle de subvention sur le logiciel, le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire, les statuts à jour de l'association, le Journal Officiel de création/et ou de modification, le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications, le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président, la liste du Conseil d'administration / bureau à jour, le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée, les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier, l'attestation de paiement des cotisations sociales, le rapport du commissaire aux comptes ;

- **30 % du montant voté soit 42 600 € ( quarante-deux mille six cents euros)** après **contrôle et présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N** : les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1, le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N ;

**- 10 % du montant voté soit 14 200 € (quatorze mille deux cents euros), après contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N : les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N.**

Par ailleurs, et conformément à la **délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022, relative au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts**, « les élus doivent dissocier clairement et sans ambiguïté leur mandat local et celui de membres d'une instance dirigeante d'une association subventionnée par la commune ». Ces derniers veilleront à respecter les recommandations préconisées dans cette délibération et à faire preuve de prudence, conformément aux règles en matière de conflit d'intérêts.

Pour toute subvention égale ou supérieure à 10 000 €, il convient de préciser que l'association devra signer une convention d'objectifs et de moyens pour 2023.

Les dépenses liées à l'attribution de ces subventions seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) à l'association L'Îlot Z'enfants et les modalités de versement,
- la Convention type d'Objectifs et de Moyens ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 30-20230429

**Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 30-20230429 Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association l'Îlot Z'enfants au titre de l'année 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n° 07-20220930 du Conseil Municipal du 30 septembre 2022 « Rapport relatif aux nouvelles modalités de versement et de contrôle des subventions de fonctionnement attribuées aux associations »
- Vu** la délibération n° 02-20220827 du Conseil Municipal du 27 août 2022 « Rapport d'information relatif au rappel des mesures de prévention des situations de conflit d'intérêts »
- Vu** le rapport n°30-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que l'association L'Îlot aux Z'enfants, présidée par Monsieur Patrick Smith, est une association socioculturelle régie par la loi 1901 qui œuvre pour répondre aux besoins des familles et notamment tamponnaises, en assurant l'accueil de leur enfant de moins de 6 ans,
- Considérant** que pour mener à bien ses activités sur la commune et faire face à ses différents frais, l'association sollicite auprès de la collectivité une subvention de fonctionnement pour l'année 2023,
- Considérant** les activités portées en direction des jeunes enfants répondant à un réel besoin sur le territoire,
- Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

## Approuvé à l'unanimité

**Article 1** L'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 142 000 € (cent quarante-deux mille euros) à l'association L'Îlot Z'enfants et les modalités de versement :

**- 60 % du montant voté soit 85 200 € (quatre-vingt-cinq mille deux cents euros) après transmission des documents suivants : la demande officielle de subvention sur le logiciel, le courrier de demande à l'attention de Monsieur Le Maire, les statuts à jour de l'association, le Journal Officiel de création/et ou de modification, le Récépissé de déclaration de création de l'association et/ou des dernières modifications, le Contrat d'Engagement Républicain signé par le président, la liste du Conseil d'administration / bureau à jour, le budget prévisionnel de l'année pour laquelle la subvention a été demandée, les derniers comptes, rapports d'activités et procès-verbaux du dernier exercice clos au dépôt du dossier, l'attestation de paiement des cotisations sociales, le rapport du commissaire aux comptes ;**

**-30 % du montant voté soit 42 600 € ( quarante-deux mille six cents euros) après contrôle et présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N-1 et un état des lieux intermédiaire de l'année N : les comptes annuels N-1, le rapport d'activité de l'année N-1, le procès-verbal validant les comptes de l'année N-1, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N-1, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N-1, le bilan d'activité et les comptes intermédiaires arrêtés au 30 juin de l'année N ;**

**-10 % du montant voté soit 14 200 € (quatorze mille deux cents euros), après contrôle sur présentation des documents budgétaires et financiers de l'année N : les comptes annuels N, le rapport d'activité de l'année N, le procès-verbal validant les comptes de l'année N, le compte rendu financier de subvention justifiant de l'utilisation de la subvention pour l'année N, le rapport du commissaire aux comptes de l'année N,**

**Article 2** La Convention type d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-jointe,

**Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 6574 de l'exercice en cours.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-30\_20230429-DE



**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 31-20230429****Organisation de la Conférence de la Conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International.****Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques**

Le Rotary est un mouvement international qui s'est construit en 1905 sur un modèle d'action caritative nouveau fondé sur les liens entre les personnes. Les membres du Rotary voient un monde où les gens se rassemblent et passent à l'action pour apporter un changement durable – dans le monde, dans leur communauté et en eux-mêmes. Les rotariens sont donc des gens d'action, animés par la volonté d'améliorer leur collectivité en ayant un impact direct et durable. Ils se mettent au service des autres et encouragent la promotion de l'intégrité, de la compréhension mutuelle, de la bonne volonté et de la paix au travers de leur réseau de professionnels et de décideurs locaux. Ils œuvrent notamment pour des causes importantes et d'intérêt général comme la promotion de la paix, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, la santé des mères et des enfants, l'éducation, le développement des économies locales et la protection de l'environnement.

Le District 9220 du Rotary International a la force et la richesse d'être un district international qui regroupe sept pays / régions : Les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice & Rodrigues, Mayotte, Les Seychelles et La Réunion.

La Conférence du District 9220, événement à caractère international, est un moment de célébration pour tous les rotariens. Elle permet de motiver les membres à s'impliquer davantage, de renforcer les liens existants et d'illustrer l'impact du Rotary sur notre île, dans notre District et dans le monde. Pour cette rencontre annuelle importante, le District 9220 attend près de 400 personnes et souhaite pouvoir bénéficier des installations et infrastructures de la ville du Tampon pour que l'événement soit à la hauteur de ses ambitions.

Le Gouverneur du District 9220, à travers son comité d'organisation de la conférence de district (COCD) qui est une association à but non lucratif régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, a sollicité la commune du Tampon pour l'organisation des 28<sup>ème</sup> Assemblée de Formation et 27<sup>ème</sup> Conférence du District qui se dérouleront du mardi 02 au samedi 06 mai 2023 comme suit :

- **Mardi** : Cérémonie d'ouverture de la Conférence de District avec présentations des délégations des différents pays, de la représentante personnelle de la Présidente du Rotary International et des officiels. Cocktail dinatoire au Parc Jean de Cambiaire.
- **Mercredi** : Assemblée de formation avec présentation des prochains dirigeants du Rotary International et du District. Séminaire de formation des équipes de dirigeants de clubs. Soirée internationale.

- **Jeudi** : Conférences sur des thèmes relatifs à l'évolution du Rotary et à des thèmes d'actualité (environnement, santé, émancipation de la femme, diversité – équité – inclusion, ...). Soirée.
- **Vendredi** : Journée touristique avec les délégations étrangères (route du volcan et sud sauvage). Soirée « Home hospitality » de partage entre rotariens de La Réunion et de l'extérieur.
- **Samedi** : Affaires du District avec vote des résolutions, reconnaissances et cérémonie de clôture. Soirée de Gala aux Grands Kiosques.

Le Comité d'Organisation de la Conférence de District 9220 sollicite la Commune pour :

- la mise à disposition de la partie haute du Parc Jean de Cambiaire, le montage de chapiteaux, la mise à disposition de mobilier adéquat (tables et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour l'éclairage et la sonorisation du site afin d'organiser un cocktail dînatoire (le 02 mai 2023 de 20h00 à 22h00) dont le comité d'organisation fait son affaire ;
- l'organisation et la prise en charge des collations de 10h00 (café, jus et viennoiseries) et des repas du midi les 03 et 06 mai 2023 de 12h00 à 14h00 dans le Parc Jean de Cambiaire avec la mise à disposition, le montage de chapiteaux et de mobilier adéquat (tables et chaises). Le site est situé à proximité du lieu des conférences, permettant ainsi d'optimiser les temps de pause déjeuner ;
- la mise à disposition de salles de la Médiathèque pour les réunions de travail (03 mai 2023 de 10h00 à 12h00) : amphithéâtre, salle d'exposition du rez-de-chaussée et deux salles de réunion ;
- la mise à disposition de deux des Grands Kiosques de la Plaine des Cafres (le 06 mai 2023 de 18h00 à 01h00), le mobilier adéquat (tables rondes et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour la sonorisation du site pour l'organisation de la soirée de gala (clôture de la Conférence) ;
- la mise à disposition de plantes vertes pour la décoration du théâtre et du Grand Kiosque ;
- la mise à disposition des bus pour le transport des conférenciers entre leurs lieux d'hébergement et les sites de la conférence.

Sensible à une telle initiative dont l'intérêt n'est plus à démontrer, la Commune souhaite apporter sa contribution à la réussite de cet événement. Cette contribution se traduisant par la mise à disposition gracieuse gratuite du domaine public, des locaux et des moyens logistiques et techniques.

Pour la bonne information du Conseil municipal, la mise à disposition des moyens logistiques et techniques faisant l'objet de dépenses est estimée et valorisée à 12 689,30 € (douze mille six cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes), détaillée comme suit : frais de montage / démontage de chapiteaux pour 3 119,38 € ; frais de gardiennage pour 6 069,92 € ; frais de restauration pour 6 000 €, moyennant une participation de 5 € (cinq euros) par repas et par convive, soit une estimation de

2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour 250 personnes et un effort net de 3 500 € pour la Commune.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, une convention pour la participation au dispositif général de la Conférence Internationale organisée par le District 9220 du Rotary International sera établie entre l'Association « Comité d'Organisation de la Conférence du District 9220 à La Réunion » et la commune du Tampon.

Il est précisé que l'Association fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires.

Les dépenses seront imputées au chapitre 011 du budget de la Collectivité.

Les recettes issues de la contribution financière au repas seront imputées au chapitre 070 du budget de la Collectivité.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de valider les conditions de participation de la Commune à l'organisation de la Conférence Internationale organisée par le District 9220 du Rotary International qui se tiendra au Tampon du mardi 02 au samedi 06 mai 2023 ;

- d'approuver la Convention de participation au dispositif général de la Conférence Internationale organisée par le District 9220 du Rotary International établie entre l'Association « Comité d'Organisation de la Conférence du District 9220 à La Réunion » et la commune du Tampon ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



Affaire n° 31-20230429

## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

### Organisation de la Conférence de la Conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques

#### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

#### Date de convocation

le 21 avril 2023

#### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

#### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

#### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

#### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 31-20230429**      **Organisation de la Conférence de la Conférence internationale organisée par le District 9220 du Rotary International**  
**Convention de mise à disposition du domaine public, de locaux et de moyens matériels et logistiques**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°31-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que Le Rotary est un mouvement international qui s'est construit en 1905 sur un modèle d'action caritative nouveau fondé sur les liens entre les personnes,

**Considérant** que les rotariens sont des gens d'action, animés par la volonté d'améliorer leur collectivité en ayant un impact direct et durable. Ils se mettent au service des autres et encouragent la promotion de l'intégrité, de la compréhension mutuelle, de la bonne volonté et de la paix au travers de leur réseau de professionnels et de décideurs locaux. Ils œuvrent notamment pour des causes importantes et d'intérêt général comme la promotion de la paix, la lutte contre les maladies, l'approvisionnement en eau potable, l'assainissement et l'hygiène, la santé des mères et des enfants, l'éducation, le développement des économies locales et la protection de l'environnement,

**Considérant** que l'association District 9220 du Rotary International a la force et la richesse d'être un district international qui regroupe sept pays /régions : Les Comores, Djibouti, Madagascar, Maurice & Rodrigues, Mayotte, Les Seychelles et La Réunion,

**Considérant** que la Conférence du District 9220 est un événement à caractère international et un moment de célébration pour tous les rotariens,

**Considérant** que pour cette rencontre annuelle importante, le District 9220 attend près de 400 personnes et souhaite pouvoir bénéficier des installations et infrastructures de la ville du Tampon pour que l'événement soit à la hauteur de ses ambitions,

**Considérant** la demande de soutien de l'association,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville le quorum étant atteint,**

**Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

Après en avoir débattu et délibéré,

### Approuve à l'unanimité

**Article 1** L'organisation par l'association District 9220 du Rotary International des 28ème Assemblée de Formation et 27ème Conférence du District qui se dérouleront du mardi 02 au samedi 06 mai 2023 comme suit :

- **Mardi** : Cérémonie d'ouverture de la Conférence de District avec présentations des délégations des différents pays, de la représentante personnelle de la Présidente du Rotary International et des officiels. Cocktail dinatoire au Parc Jean de Cambiaire.
- **Mercredi** : Assemblée de formation avec présentation des prochains dirigeants du Rotary International et du District. Séminaire de formation des équipes de dirigeants de clubs. Soirée internationale.
- **Jedi** : Conférences sur des thèmes relatifs à l'évolution du Rotary et à des thèmes d'actualité (environnement, santé, émancipation de la femme, diversité – équité – inclusion, ...). Soirée.
- **Vendredi** : Journée touristique avec les délégations étrangères (route du volcan et sud sauvage). Soirée « Home hospitality » de partage entre rotariens de La Réunion et de l'extérieur.
- **Samedi** : Affaires du District avec vote des résolutions, reconnaissances et cérémonie de clôture. Soirée de Gala aux Grands Kiosques,

**Article 2** Le soutien de la collectivité à l'association définit comme suit :

- la mise à disposition de la partie haute du Parc Jean de Cambiaire, le montage de chapiteaux, la mise à disposition de mobilier adéquat (tables et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour l'éclairage et la sonorisation du site afin d'organiser un cocktail dinatoire (le 02 mai 2023 de 20h00 à 22h00) dont le comité d'organisation fait son affaire ;
- l'organisation et la prise en charge des collations de 10h00 (café, jus et viennoiseries) et des repas du midi les 03 et 06 mai 2023 de 12h00 à 14h00 dans le Parc Jean de Cambiaire avec la mise à disposition, le montage de chapiteaux et de mobilier adéquat (tables et chaises). Le site est situé à proximité du lieu des conférences, permettant ainsi d'optimiser les temps de pause déjeuner ;
- la mise à disposition de salles de la Médiathèque pour les réunions de travail (03 mai 2023 de 10h00 à 12h00) : amphithéâtre, salle d'exposition du rez-de-chaussée et deux salles de réunion ;
- la mise à disposition de deux des Grands Kiosques de la Plaine des Cafres (le 06 mai 2023 de 18h00 à 01h00), le mobilier adéquat (tables rondes et chaises) et les moyens logistiques et techniques pour la

sonorisation du site pour l'organisation de la soirée de gala (clôture de la Conférence) ;

- la mise à disposition de plantes vertes pour la décoration du théâtre et du Grand Kiosque ;
- la mise à disposition des bus pour le transport des conférenciers entre leurs lieux d'hébergement et les sites de la conférence,

**Article 3** La convention de participation au dispositif général de la Conférence Internationale organisée par le District 9220 du Rotary International établie entre l'Association « Comité d'Organisation de la Conférence du District 9220 à La Réunion » et la commune du Tampon ci-jointe,

**Article 4** Les dépenses prises en charge par la collectivité, estimées et valorisées à 12 689,30 € (douze mille six cent quatre-vingt-neuf euros et trente centimes), détaillée comme suit : frais de montage / démontage de chapiteaux pour 3 119,38 € ; frais de gardiennage pour 6 069,92 € ; frais de restauration pour 6 000 €, moyennant une participation de 5 € (cinq euros) par repas et par convive, soit une estimation de 2 500 € (deux mille cinq cents euros) pour 250 personnes et un effort net de 3 500 € pour la Commune,

**Article 5** L'Association fera son affaire des obligations déclaratives liées à la manifestation auprès des organismes compétents et de la mise en place des dispositifs de sécurité nécessaires,

**Article 6** Les recettes issues de la contribution financière au repas seront imputées au chapitre 070 du budget de la Collectivité,

**Article 7** Les dépenses seront imputées sur le chapitre 011 du budget de la collectivité,

**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 32-20230429**

## **Organisation de visites aux retenues collinaires de la Plaine des Cafres**

Afin de répondre à des enjeux agricoles, la commune du Tampon a réalisé une retenue collinaire sur le site de Piton Rouge à la Plaine des Cafres intégrant notamment :

- **des ouvrages de captage et de transfert des eaux** sur un cours d'eau soumis à des crues cycloniques (prise, canal d'amenée, etc.) pour permettre l'alimentation en eau de la retenue collinaire,
- **une retenue** collinaire d'une capacité de 350 000 m<sup>3</sup> sur le site de Piton Rouge sur la Plaine des Cafres,
- **l'interconnexion avec la retenue existante des Herbes blanches.**

La Commune du Tampon souhaite proposer une première visite de ce gigantesque chantier à sa population en proposant :

**7h30** Ramassage des personnes via une rotation de bus mise en place par la collectivité

**8h00** Accueil des visiteurs à la salle des fêtes du 23ème Km

**8h30** Discours du Maire

**9h00** Projection d'un film réalisé par la collectivité sur l'évolution de la construction de l'ouvrage

**9h30 départ pour la visite de la retenue collinaire**

Les dates proposées :

- **Samedi 6 mai 2023** : secteur PK17/PK19/Piton Hyacinthe
- **Samedi 13 mai 2023** : secteur Bois Court/PK23/PK 27/Grande Ferme
- **Samedi 20 mai 2023** : secteur Notre Dame de la Paix/Petite Ferme/Piton Ravine Blanche/Coin Tranquille.

A chaque visite, 200 personnes majeures qui se seront inscrites auprès du pôle des Délégués de Quartiers iront à la découverte de ce site.

De plus, les consignes de sécurité, notamment la sécurité aux abords des retenues, seront expliquées avant l'arrivée sur site. Des agents de médiations seront présents tout au long de la visite.

Le budget prévisionnel s'élève à **3 800 € (Trois mille huit cents euros)**,  
soit:

<i>Désignation</i>	<i>Montant</i>
Bus	3 600,00 €
Collation	200,00 €
<b>Total</b>	<b>3 800,00 €</b>

Les charges correspondantes seront imputées au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif d'ensemble,
- la dépense prévisionnelle de cet événement.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

### **Interventions :**

#### **Augustine Romano :**

*« M. le Maire ? vous permettez ? M. le Maire, chers collègues, on présente ce matin les visites des retenues collinaires. Il y a des dates qui sont actées dans cette affaire et on voudrait rajouter une journée pour un public séniors, c'est-à-dire rajouter la date du 17 mai. On vous soumet cette affaire ce matin, M. le Maire, avec un montant qui était à 3 800 €. Avec un rajout de 1 600 € pour cette journée, le coût pour ces 4 journées va être de 5 400 €.»*

#### **Le Maire :**

*« Je propose de voter la modification demandée. Oui, Monsieur Thélis ? »*

#### **Marcelin Thélis :**

*« La visite de ces retenues collinaires, pour l'instant qui s'adresse aux habitants, nos compatriotes de la Plaine des Cafres, je dis qu'il est important dans un deuxième*

*temps que la population de la partie basse du Tampon puisse aussi visiter ces chantiers qui sont des chantiers extraordinaires. Parce que si nous n'avions pas ces chantiers, nous serions très en difficulté pour l'eau de ville, dans les bas de la commune. Grâce à ces chantiers qui permettent à nos agriculteurs d'utiliser l'eau d'irrigation de ces retenues collinaires, nous pouvons avoir une plus grande sérénité pour la desserte en eau de ville, de nos populations de la partie basse. Il serait important aussi que cette population-là prenne conscience des chantiers énormes que nous entreprenons pour son bien-être. Je vous remercie M. le Maire. »*

### **Le Maire :**

*« Je vous remercie de faire cette observation. Je vais ajouter que si on n'avait pas les barrages collinaires, on aurait eu des graves problèmes pour l'approvisionnement de notre population en eau potable et que compte tenu du contexte qui est celui d'aujourd'hui, une aggravation de la situation en matière de pluviométrie, il faut que nous ayons les moyens pour pouvoir apporter de l'eau d'irrigation à la place de l'eau potable. Par conséquent, c'est pour nous une bouffée d'oxygène. Si on n'avait pas ces barrages collinaires, on aurait été déjà en difficulté. Le Conseil Municipal a été, dans sa grande sagesse, capable de surmonter ces difficultés en démontrant qu'à 1 740 mètres d'altitude, on a été capable de réaliser trois barrages collinaires et nous continuerons à le faire parce que notre politique est celle du développement durable, qui consiste notamment à produire de l'hydroélectricité. Nous travaillons sur ce projet et nous pensons que nous pourrions réaliser un premier projet assez rapidement.*

*La visite des retenues collinaires s'impose parce que c'est un ouvrage exceptionnel. Il faudra qu'on travaille sur la circulation mais sur le principe, il faut qu'on se rende compte que ce sont des chantiers exceptionnels et qui ont fait que la commune du Tampon en 2020 a été nommée comme étant la première commune de France pour avoir réalisé ce genre de chantier. En ce qui concerne toujours dans le cadre du développement durable.*

*J'espère qu'un jour, on aura de gros poissons. Pour l'instant, ils sont petits, mais ils peuvent devenir de gros poissons. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b>
Pour : 46
Contre : 0
Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 32-20230429

**Organisation de visites aux retenues collinaires de la  
Plaine des Cafres**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 32-20230429                    Organisation de visites aux retenues collinaires de la  
Plaine des Cafres**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 32-20230429 présenté lors du Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que la commune du Tampon a réalisé une retenue collinaire sur le site de Piton Rouge à la Plaine des Cafres,

**Considérant** que la collectivité souhaite proposer une première visite de ce gigantesque chantier à sa population,

**Considérant** la proposition du Maire, validée à l'unanimité, de rajouter une date de visite, le mercredi 17 mai,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de visite des retenues collinaires selon le planning suivant :

**a) le déroulé**

**7h30** Ramassage des personnes via une rotation de bus mise en place par la collectivité

**8h00** Accueil des visiteurs à la salle des fêtes du 23ème Km

**9h00** Projection d'un film réalisé par la collectivité sur l'évolution de la construction de l'ouvrage

**b) Les dates**

- **Samedi 6 mai 2023** : secteur PK17/PK19/Piton Hyacinthe
- **Samedi 13 mai 2023** : secteur Bois Court/PK23/PK 27/Grande Ferme
- **Mercredi 17 mai 2023** : public sénior

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-32\_20230429-DE



- **Samedi 20 mai 2023** : secteur Notre Dame de la Paix/Petite Ferme/Piton Ravine Blanche/Coin Tranquille.

**Article 2** Le maximum de personnes concernées, fixé à 200 personnes, devront s'inscrire auprès du pôle des Délégués de Quartiers,

**Article 3** L'imputation de la dépense prévisionnelle de cette manifestation s'élevant à 5 400 € (cinq mille quatre cents euros) se fera au chapitre 011 du budget de l'exercice en cours,

**Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 06/06/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 33-20230429****« Trail des agriculteurs »**

L'agriculture fait partie de la tradition et de l'identité du territoire tamponnais. Les mouvements de diversification agricole se sont accentués à La Réunion, notamment avec l'émergence des nouveaux modes de consommation alimentaire (agriculture biologique et aussi grâce aux circuits courts).

Dans l'objectif de mettre en exergue les exploitations de La Plaine des Cafres et de les faire découvrir au plus grand nombre, l'Association Sportive Et Culturelle Des Agriculteurs Des Hauts souhaite organiser le 14 mai 2023 la 1<sup>ère</sup> Édition du Trail des agriculteurs.

Au programme de cette journée où plus de 200 personnes sont attendues :

- un trail de 25 km : départ et arrivée stade de la Grande Ferme ;
- une randonnée de 14,4 km : départ École de Notre Dame de la Paix / Stade de la Grande Ferme ;
- un trail Marmail : 1 à 3 km.

Ces divers parcours empruntés par les participants longeront les différentes exploitations agricoles des producteurs et éleveurs de la Grande Ferme et de Notre Dame de la Paix.

Dans le cadre de l'organisation de cette manifestation sportive, l'association sollicite le soutien de la Commune du Tampon.

Consciente de l'intérêt sportif et des retombées positives pour l'agriculture d'un tel événement, la Ville propose d'aider l'association en lui octroyant un soutien logistique (barrières, chaises, tables...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) valorisé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros). Elle fera également appel à un prestataire pour assurer la sécurité (gardiennage) pour un montant prévisionnel de 2 000 € (deux mille euros).

Une convention fixant les obligations de l'association et celles de la municipalité sera réalisée.

Les dépenses prises en charge par la ville dans le cadre de cet événement seront imputées au chapitre 011 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'organisation du Trail des Agriculteurs par l'Association Sportive et Culturelle des Agriculteurs des Hauts en partenariat avec la Ville du Tampon,
- le soutien logistique et humain de la ville valorisé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- la prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité, soit 2 000 € (deux mille euros),
- la convention de partenariat ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Notre collègue Josian Soubaya quitte la salle. »*

*Le rapport est adopté. Monsieur Soubaya peut réintégrer la salle du Conseil Municipal. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 1 - Josian Soubaya



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 33-20230429

« Trail des agriculteurs »

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 33-20230429 « Trail des agriculteurs »**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°33-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** que l'agriculture fait partie de la tradition et de l'identité du territoire tamponnais et que les mouvements de diversification agricole se sont accentués à La Réunion notamment avec l'émergence des nouveaux modes de consommation alimentaire (agriculture biologique et aussi grâce aux circuits courts),

**Considérant** que l'Association Sportive Et Culturelle Des Agriculteurs Des Hauts souhaite organiser le 14 mai 2023 la 1<sup>ère</sup> Édition du Trail des agriculteurs afin de mettre en exergue les exploitations de La Plaine des Cafres et de les faire découvrir au plus grand nombre,

**Considérant** le programme de cette journée, où plus de 200 personnes sont attendues qui comprend :

- un trail de 25 km : départ et arrivée stade de la Grande Ferme ;
- une randonnée de 14.4 km : départ École de Notre Dame de la Paix / Stade de la Grande Ferme ;
- un trail Marmail : 1 à 3 km,

**Considérant** que ces divers parcours empruntés par les participants longeront les différentes exploitations agricoles des producteurs et éleveurs de la Grande Ferme et de Notre Dame de la Paix,

**Considérant** la demande de soutien par l'association pour l'organisation de cette manifestation sportive,

**Considérant** l'intérêt de cet événement sportif et les retombées positives pour l'agriculture,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

Monsieur Josian Soubaya se retirant de la salle des délibérations, ne participant ni au débat, ni au vote,

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-33\_20230429-DE



### Approuvé à l'unanimité des suffrages exprimés (1 abstention)

- Article 1** L'organisation de la 1<sup>ère</sup> Édition du Trail des Agriculteurs le 14 mai 2023 par l'Association Sportive et Culturelle des Agriculteurs des Hauts en partenariat avec la Ville du Tampon,
- Article 2** La convention de partenariat ci-jointe,
- Article 3** Le soutien logistique (barrières, chaises, tables...) et humain (mobilisation des agents, transports du matériel...) par la collectivité valorisé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros) pour la réalisation de cet événement,
- Article 4** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la sécurité soit 2 000 € (deux mille euros),
- Article 5** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 6** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Pour extrait conforme,

Secrétaire de séance,

Par délégation de fonction,

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 34-20230429**

**4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail**

Forte du succès rencontré lors de la 3ème édition qui s'est déroulée le 5 juin 2022 depuis le parvis de l'Hôtel Ville, la collectivité organise cette année encore la 4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail.

A cette occasion, plus de 500 compétiteurs sportifs de tout niveau et venus des quatre coins de l'île sont attendus. Son itinéraire est également très apprécié des coureurs en raison de son passage devant certains sites symboliques du Tampon, tels que la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire...

Le but de cet événement est de ramener le trail en ville en préconisant deux types d'épreuves : la première nommée « découverte » d'une distance de 7,5 km pour les débutants et un autre circuit dit « urbain » de 15 km pour les confirmés.

Lors des dernières éditions près de 400 coureurs s'étaient inscrits pour réaliser l'un des deux parcours mis en place par la municipalité.

Dans le cadre général de l'organisation de cette manifestation sportive majeure, la collectivité prendra en charge les frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et fera appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs. Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider :

- l'organisation de cette manifestation,
- la prise en charge par la collectivité de l'ensemble des dépenses nécessaires à l'organisation de cette manifestation, estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 34 - 20230429

4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 34 - 20230429 4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n°34-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** le succès rencontré lors de la 3ème édition Tamponnaise Urban Trail qui s'est déroulée le 5 juin 2022 depuis le parvis de l'Hôtel Ville,

**Considérant** que plus de 500 compétiteurs sportifs de tout niveau et venus des quatre coins de l'île sont attendus à cette nouvelle édition,

**Considérant** que son itinéraire est très apprécié des coureurs en raison de son passage devant certains sites emblématiques de la ville,

**Considérant** l'intérêt de cet événement sportif pour le rayonnement de la ville,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** L'organisation de la 4ème édition de la Tamponnaise Urban Trail dont l'objectif premier est de ramener le trail en ville en préconisant son passage devant des sites symboliques du Tampon, tels que la mairie centrale, l'esplanade Benjamin Hoarau, le lycée Roland Garros, le stade Klébert Picard, la médiathèque, le parc Jean de Cambiaire... et en proposant deux types d'épreuves : la première nommée « découverte » d'une distance de 7,5 km pour les débutants et un autre circuit dit « urbain » de 15 km pour les confirmés,

**Article 2** La prise en charge par la collectivité des frais liés à la réalisation de cet événement (logistique, récompenses, ambulance, médecin) et l'appel à un prestataire pour la gestion notamment des inscriptions, des dossards, des temps, des classements et des signaleurs sur les itinéraires empruntés par les coureurs,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-34\_20230429-DE



- Article 3** Le budget global prévu à la tenue de ce projet est estimé à hauteur de 5 000 € (cinq mille euros),
- Article 4** Les dépenses liées à l'organisation de cet événement seront imputées au budget de la collectivité sur le chapitre 011,
- Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire





**Affaire n° 35-20230429**

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de juillet-août 2023**

Pour la période 2019/2022, le Contrat Enfance Jeunesse tend à soutenir le développement et l'amélioration de l'offre de l'accueil des jeunes de 3 à 12 ans sur le territoire du Tampon.

En 2022, 1 842 enfants ont pu bénéficier de ce dispositif.

Pour l'année 2023, il est programmé un total de 2 154 places.

883 enfants ont intégré les centres de vacances de décembre/janvier dernier, soit 695 dans les centres de loisirs et 188 dans les centres sports vacances.

Il est proposé au cours des mois de juillet - août de renouveler le dispositif en organisant des centres selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du 17 juillet au 3 août 2023 (699 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Élémentaire Jules Ferry	90
	École Primaire Petit Tampon	60
	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90
	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

## Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 17 juillet au 3 août 2023 (378 places)

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Primaire Just Sauveur	72
	École Primaire Ernest Vélia	40
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Campus Universitaire du Tampon	80
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
<b>TOTAL</b>		<b>378</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077 enfants de 3 à 12 ans.**

### Déroulement :

#### **- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

#### **- Sports Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

### Participation des parents :

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles, fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

#### **Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :**

Quotient familial	Pour 1 enfant inscrit ( € )
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

### **Encadrement**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoins, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **170 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres, etc.

...), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

### **RECETTES PRÉVISIONNELLES :**

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **58 141€** (cinquante-huit mille cent quarante et un euros) et comprennent :

- Participation des familles : 32 025€ (trente-deux mille vingt-cinq euros)
- Participation CAF : 26 116 € (vingt-six mille cent seize euros)

### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :**

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction des Ressources Humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 30 mai au 9 juin 2023.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **145 947€** (cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept euros) et comprennent :

<b>Frais</b>	<b>Coûts</b>
• Transports (bus ramassages + sorties)	24 474,46 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	26 944,95 €
• Repas (Traiteur)	88 402,04 €
• Matériels pédagogiques	5 198,95 €
• Produits pharmaceutiques	926,60 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

### **MODALITÉS D'INSCRIPTION**

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

## PARTENARIATS

1/ En partenariat avec le CROS (Comités Régionaux Olympiques et Sportifs), il sera organisé une journée d'action de prévention et de sensibilisation avec la participation de plusieurs associations pour les enfants de 6-12 ans au Complexe Sportif William Hoarau aux Trois Mares.

2/ En partenariat avec le théâtre Luc Donat, les centres seront accueillis pour assister à des représentations proposées par les Pat Jaunes.

3/ En partenariat avec le lycée Boisjoly Potier (*affaire n° 21-20230325 du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023*), la ville s'est engagée à accueillir les élèves du lycée inscrit dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme **stagiaire** lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la Commune du Tampon. Ces derniers seront accueillis de manière rémunérés dans le cadre des contrats stagiaires « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour juillet-août 2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 35-20230429

**Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de Juillet-Août 2023**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 35-20230429      Approbation du dispositif « Accueil de Loisirs Sans Hébergement » pour les vacances scolaires de Juillet-Août 2023**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles fixant le cadre des accueils collectifs des mineurs,

**Vu** le rapport n° 35-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** l'exigence réglementaire de l'encadrement et des activités à proposer,

**Considérant** le nombre prévisionnel d'enfants inscrits dans les différents centres,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

**Article 1** Le dispositif « d'Accueils de Loisirs Sans hébergement » présenté pour Juillet-Août 2023, selon les répartitions suivantes :

**Centres de loisirs 3-12 ans : du 17 Juillet au 03 Août 2023 (699 places)**

<b>Age</b>	<b>Lieux</b>	<b>Nombre de places</b>
3-5 ans	École Maternelle Terrain Fleury	45
	École Maternelle Jules Ferry	45
	École Primaire Coin Tranquille	40
	École Primaire Charles Isautier	45
	École Maternelle Georges Besson	45
6-12 ans	École Élémentaire Jules Ferry	90
	École Primaire Petit Tampon	60
	École Élémentaire du 14ème KM	70
	École Élémentaire Antoine Lucas	90

Age	Lieux	Nombre de places
6-12 ans	École Primaire Maximilien Lorion	80
	École Élémentaire Iris Hoarau	89
<b>TOTAL</b>		<b>699</b>

**Centres Sports-Vacances 3-12 ans : du 17 Juillet au 03 Août 2023 (378 places)**

Age	Lieux	Nombre de places
3-5 ans	École Primaire Just Sauveur	72
	École Primaire Ernest Vélia	40
6-12 ans	Complexe sportif du Lycée Pierre Lagourgue	96
	Campus Universitaire du Tampon	80
	Complexe Paul Gervais (14ème km)	90
<b>TOTAL</b>		<b>378</b>

**NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS SUR LA PERIODE : 1 077 enfants de 3 à 12 ans.**

**Article 2 : Déroulement**

**- Centres de loisirs 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 16h** en journée continue avec une prise en charge du repas du midi en centre, un service de ramassage en bus est assuré par la collectivité.

**- Sports Vacances 3-12 ans :**

Les jeunes seront accueillis de **8h à 12h sans** prise en charge du repas du midi et sans ramassage en bus.

**Article 3 : Participation des parents**

La CAF et la commune ont convenu d'un barème relatif à la participation financière des familles fixée selon le quotient familial détaillé dans les tableaux suivants :

**Participation des familles pour « Centres de loisirs » organisés pour les 3-12 ans :**

<b>Quotient familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300-600	30
601-800	35
801-1000	40
1001-1400	45
+ de 1400	50

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Participation des parents pour « Sports Vacances » pour les 3-12 ans**

<b>Quotient Familial</b>	<b>Pour 1 enfant inscrit ( € )</b>
300 - 600	15
601 - 800	20
801 - 1000	25
1001 - 1400	30
+ de 1400	35

**Une réduction est appliquée en fonction du nombre d'enfant supplémentaire inscrit :**

Deuxième enfant	- 5 euros
A partir du troisième enfant	- 10 euros par enfant

**Article 4 : Encadrement**

Dans le cadre de l'organisation des centres d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement, les réglementations en vigueur s'appliquent.

Ainsi, les activités seront encadrées par du personnel qualifié et diplômé dans le domaine de l'animation et le sport (BAFD, BAFA, CAP Petite Enfance, BPJEPS, Étudiants STAPS...). Ces personnes occuperont les fonctions de Directeurs, Directeurs Adjoints, Assistants Sanitaires et Animateurs.

En sus des niveaux de qualification, les ratios d'encadrement par centre sont rappelés ci- après :

- 1 directeur,
- 1 directeur adjoint,
- 1 assistant sanitaire,
- 1 animateur diplômé qui encadre 8 enfants maximum pour les 3 – 5 ans
- 1 animateur diplômé qui encadre 12 enfants maximum pour les 6 – 12 ans

Soit un besoin total prévisionnel de **170 emplois + une réserve de 20 autres emplois en tant que besoin**, afin de pouvoir pallier à des arrêts maladies (covid ou autres, etc....), dans le but de toujours pouvoir répondre au ratio réglementaire d'encadrement dans tous les centres. Les équipes d'encadrement seront complétées par des agents communaux qualifiés de la Direction Vie Scolaire/Restauration, notamment des agents d'entretien, des agents de restauration scolaire et des ATSEM.

#### **Article 5 : Budget prévisionnel**

##### **RECETTES PRÉVISIONNELLES :**

Les recettes prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **58 141€** (cinquante-huit mille cent quarante et un euros) et comprennent :

- Participation des familles : 32 025€ (trente-deux mille vingt-cinq euros)
- Participation CAF : 26 116 € (vingt-six mille cent seize euros)

##### **DÉPENSES PRÉVISIONNELLES (*hors charges du personnel*) :**

Les besoins en personnel feront l'objet d'une embauche par le biais d'un Contrat d'Engagement Éducatif, dossier qui sera géré et proposé par la Direction des Ressources Humaines pour une validation lors d'un prochain Conseil Municipal, au regard du nombre d'enfants inscrits dans les centres à l'issue de la période d'inscription allant du 30 Mai au 09 Juin 2023.

Les autres dépenses prévisionnelles relatives à l'ensemble de ces dispositifs s'élèveront à **145 947€** (cent quarante-cinq mille neuf cent quarante-sept euros) et comprennent :

Frais	Coûts
• Transports (bus ramassages + sorties)	24 474.46 €
• Sorties pédagogiques et intervenants	26 944.95 €
• Repas (Traiteur)	88 402.04 €
• Matériels pédagogiques	5 198.95 €
• Produits pharmaceutiques	926.60 €

La charge afférente à ces dépenses est inscrite au budget de fonctionnement au chapitre 011 de l'exercice en cours.

#### Article 6 : Modalités d'inscription

Pour ce dispositif, les inscriptions se feront en ligne via le portail famille Agora+. Le lien d'accès direct sera disponible sur le site de la ville.

#### Article 7 : Partenariats

1/ En partenariat avec le CROS (Comités Régionaux Olympiques et Sportifs), il sera organisé une journée d'action de prévention et de sensibilisation avec la participation de plusieurs associations pour les enfants de 6-12 ans au Complexe Sportif William Hoarau aux Trois Mares.

2/ En partenariat avec le théâtre Luc Donat, les centres seront accueillis pour assister à des représentations proposées par les Pat Jaunes.

3/ En partenariat avec le lycée Boisjoly Potier (*affaire n° 21-20230325 du Conseil Municipal du samedi 25 mars 2023*), la ville s'est engagé à accueillir les élèves du lycée inscrit dans le cadre de la formation « Animation Gestion de Projet dans le Secteur du Sport » comme **stagiaire** lors des centres de loisirs et d'accueils organisés par la Commune du Tampon. Ces derniers seront accueillis de manière rémunérés dans le cadre des contrats stagiaires « Contrat d'engagement éducatif » dans le respect de la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-35\_20230429-DE



**Article 8** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 36-20230429**

**Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon**  
**Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon**  
**Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262**

Le marché n° VI 2021.262 relatif à la fourniture de cubes de colin et d'espadon a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise REUNION PELAGIQUE (9 rue d'Armagnac – ZI n°1 97 420 LE PORT) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour les cubes de colin et 45 000 € HT pour les cubes d'espadon.

Cette dernière a informé la collectivité de la modification de la facturation des produits. Le présent avenant n°1 prend en compte les directives de l'article 23 et de l'annexe IX du règlement INCO N°1169/2011. Ainsi, les produits ci-dessous ne sont plus calculés sur le poids brut (avec quantité de glaçage) mais au poids net égoutté. L'article 4 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Réf	Désignation	Poids brut	Prix au poids brut	Poids net	Prix au poids net	Prix sachet 2.500 kg (poids brut) / Prix sachet 2.250 kg (poids net)
MERC 16992200	Cubes de colin	2.500 kg	4.20 € HT	2.250 kg	4.67 € HT	10.50 € HT
ESPC 16992000	Cubes d'espadon	2.500 kg	9.80 € HT	2.250 kg	10.89 € HT	24.50 € HT

Il est précisé que la facturation du poids net égoutté en lieu et place du poids brut permet une meilleure lecture des prix, un comparatif facilité et une transparence sur le poids réel du produit. Concernant l'incidence financière, le prix au poids net a été arrondi à deux décimales. L'incidence financière est donc infime.

Le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.

La durée de l'accord-cadre reste inchangée.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la conclusion de l'avenant n°1 du marché n°VI2021.262 passé avec la société RÉUNION PÉLAGIQUE,

- d'autoriser le Maire à signer toute pièce relative à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 36-20230429

**Fourniture de denrées alimentaires pour le service de  
restauration scolaire de la commune du Tampon  
Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon  
Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 36-20230429 Fourniture de denrées alimentaires pour le service de restauration scolaire de la commune du Tampon  
Lot 315NL : Cubes de colin et d'espadon  
Avenant n° 1 au marché n° VI 2021.262**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de la commande publique,

**Vu** le rapport n° 36-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 Avril 2023,

**Considérant** que le marché n° VI 2021.262 relatif à la fourniture de cubes de colin et d'espadon a été notifié le 21 janvier 2022 à l'entreprise REUNION PELAGIQUE (9 rue d'Armagnac – ZI n°1 97 420 LE PORT) pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT pour les cubes de colin et 45 000 € HT pour les cubes d'espadon,

**Considérant** que cette dernière a informé la collectivité de la modification de la facturation des produits. Le présent avenant n°1 prend en compte les directives de l'article 23 et de l'annexe IX du règlement INCO N°1169/2011. Ainsi, les produits ci-dessous ne sont plus calculés sur le poids brut (avec quantité de glaçage) mais au poids net égoutté. L'article 4 de l'acte d'engagement est ainsi modifié :

Réf	Désignation	Poids brut	Prix au poids brut	Poids net	Prix au poids net	Prix sachet 2.500 kg (poids brut) / Prix sachet 2.250 kg (poids net)
MERC 16992200	Cubes de colin	2.500 kg	4.20 € HT	2.250 kg	4.67 € HT	10.50 € HT
ESPC 16992000	Cubes d'espadon	2.500 kg	9.80 € HT	2.250 kg	10.89 € HT	24.50 € HT

**Considérant** qu'il est précisé que la facturation du poids net égoutté en lieu et place du poids brut permet une meilleure lecture des prix, un comparatif facilité et une transparence sur le poids réel du produit. Concernant l'incidence financière, le prix au poids net a été arrondi à deux décimales. L'incidence financière est donc infime,

**Considérant** que le présent avenant est passé en application de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique,

**Considérant** que la durée de l'accord-cadre reste inchangée,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-36\_20230429-DE



**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

### **Approuve à l'unanimité**

**Article 1** la conclusion de l'avenant n°1 au marché n°VI2021.262 passé avec la société RÉUNION PÉLAGIQUE,

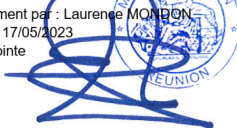
**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 37-20230429**

**Mise à disposition de personnel pour la sécurité incendie et le secours aux personnes lors des manifestations organisées par la commune du Tampon**

Un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 février 2023 pour la mise à disposition de personnels pour la sécurité incendie et le secours à personnes lors de manifestations de la commune du Tampon.

Les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires.

Eu égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR).

Les besoins se décomposent en deux lots comme suit :

- **Lot 01** : Équipes de sécurité incendie pour les manifestations d'envergure telles que Florilèges et Miel vert
- **Lot 02** : Équipes de secours à personnes

La Commission d'Appel d'Offres a décidé le 30 mars 2023 au vu du rapport d'analyse, de procéder à l'attribution suivante :

<b>Lot</b>	<b>Désignation</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant maximum annuel HT</b>
<b>1</b>	<b>Équipes de sécurité incendie pour les manifestations d'envergure telles que Florilèges et Miel vert</b>	<b>ERP Réunion</b>	<b>30 000 € HT (trente mille euros hors taxes)</b>
<b>2</b>	<b>Équipes de secours à personnes</b>	<b>ERP Réunion</b>	<b>170 000,00 € HT (cent soixante dix mille euros hors taxes)</b>

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 011 compte 6288.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la passation des accords-cadres avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres,

- d'autoriser le Maire à signer les dits accords-cadres, ainsi que tout document administratif, technique et financier relatif à cette affaire et notamment tout acte ou document concourant à leur exécution.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 37-20230429

**Mise à disposition de personnel pour la sécurité incendie  
et le secours aux personnes lors des manifestations  
organisées par la commune du Tampon**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 37-20230429**      **Mise à disposition de personnel pour la sécurité incendie et le secours aux personnes lors des manifestations organisées par la commune du Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la décision de la Commission d'Appel d'Offres prise le 30 mars 2023,

**Vu** le rapport n° 37-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,

**Considérant** qu'un appel d'offres ouvert a été lancé le 10 février 2023 pour la mise à disposition de personnels pour la sécurité incendie et le secours à personnes lors de manifestations de la commune du Tampon,

**Considérant** les prestations prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires à bons de commande, conclus pour une durée d'un an à compter de leur notification et reconductibles tacitement par période annuelle dans la limite de trois années supplémentaires,

**Considérant** qu'en égard au montant des prestations, la consultation a fait l'objet d'une publication au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE) et localement au Journal de La Réunion (JIR),

**Considérant** que les besoins se décomposent en deux lots comme suit :

- **Lot 01** : Équipes de sécurité incendie pour les manifestations d'envergure telles que Florilèges et Miel vert
- **Lot 02** : Équipes de secours à personnes

**Le Conseil Municipal,**

**Réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuve à l'unanimité**

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 08/06/2023

Reçu en préfecture le 08/06/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-37\_20230429-DE



**Article 1** La passation des accords-cadres à bons de commande pour la pour la mise à disposition de personnels pour la sécurité incendie et le secours à personnes lors de manifestations de la commune du Tampon, comme suit :

Lot	Désignation	Attributaire	Montant maximum annuel HT
1	Équipes de sécurité incendie pour les manifestations d'envergure telles que Florilèges et Miel vert	ERP Réunion	30 000 € HT (trente mille euros hors taxes)
2	Équipes de secours à personnes	ERP Réunion	170 000,00 € HT (cent soixante dix mille euros hors taxes)

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONBON  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 08/06/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 38-20230429****Recours à la procédure de transfert d'office de diverses voies dans le domaine public communal**

La Commune du Tampon mène une politique de structuration urbaine par la requalification des espaces publics et des conditions de circulation et de déplacement sur son territoire.

Dans le cadre de cette politique et en particulier afin de garantir dans la durée la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées. Il en va ainsi notamment des voies suivantes :

- de **l'impasse Arc en ciel** d'une longueur d'environ 350 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CX 755 à CX 255)
- de **la ruelle Bois de Gaulette** d'une longueur d'environ 500 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CO 586 à CN 1433- CN 1129)
- de **l'impasse des Ambavilles** d'une longueur d'environ 245 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CN 1700 à CN 774 - CN 376)
- d'un **accès sur la rue Jules Bertaut** d'une longueur d'environ 120 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CD 511 à CD 249)
- du **chemin Niragongo** d'une longueur d'environ 200 m et d'une emprise moyenne de 5m, (DL 580 à DL 146- 486)
- de **l'extension du chemin de la Passerelle** d'une longueur d'environ 150 m et d'une emprise moyenne de 5m, (BN 1451 à BN 2682)
- de **l'impasse Ambroise Vollard** d'une longueur d'environ 150 m et d'une emprise moyenne de 4m, (BS 1806 à BS 94-92)
- de **l'impasse Pierre Rosely** d'une longueur d'environ 100 m et d'une emprise moyenne de 4m, (BS 99 à BS 716)
- d'un **accès sur la traverse du Portail** d'une longueur d'environ 220 m et d'une emprise moyenne de 5m, (BH 1361 à BH 1910)
- de l'impasse des **Œillets avec des ramifications** d'une longueur d'environ 950 m et d'une emprise moyenne de 4 à 7 m, (AY 118 à AY996-1010-563)
- de la **rue Monseigneur de Beaumont** d'une longueur d'environ 360 m d'une emprise moyenne de 6m, (EN 187 à EN 144)
- d'un **accès sur le chemin Raphaël Babet** d'une longueur d'environ 100m et d'une emprise moyenne de 5m, (BV1390-BV 2879)
- d'un **accès sur la rue Auguste Lacaussade** d'une longueur d'environ 140m et d'une emprise moyenne de 6m, (CE 451 à CE505)

Il s'agit donc de voies privées ouvertes à la circulation publique situées dans un ensemble d'habitations.

Afin d'intégrer celles-ci dans son domaine public routier, la Commune de Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'Urbanisme.

Ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la Commune et sans indemnité, après enquête publique. Cette enquête publique est ouverte par le Maire après délibération du conseil municipal.

A l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal.

En cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet.

La décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés. Elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique.

Dans le cas présent, les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies car ces voies se situent dans des ensembles d'habitations et sont ouvertes à la circulation publique puisqu'elles supportent un trafic régulier.

Précisons toutefois que si le transfert de propriété de l'assiette d'une voie sera gratuitement au profit de la Commune, chaque voie devra faire l'objet de travaux d'amélioration une fois qu'elle en sera juridiquement propriétaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces diverses voies au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou un adjoint délégué par lui à procéder aux démarches et formalités nécessaires à la concrétisation de ce projet et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité des suffrages exprimés</b> Pour : 44 Contre : 0 Abstention : 2 - Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine)



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 38-20230429

**Recours à la procédure de transfert d'office de diverses  
voies dans le domaine public communal**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 38-20230429**

**Recours à la procédure de transfert d'office de diverses voies dans le domaine public communal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 318-3 et R 318-10,

**Vu** le rapport n° 38-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023

**Considérant** que pour garantir dans le temps la circulation publique de certains chemins et rues, la commune du Tampon souhaite faire entrer dans son domaine public routier, certaines ramifications routières partant des voies communales et desservant de multiples constructions mais restées privées, notamment les voies suivantes :

- **l'impasse Arc en ciel** d'une longueur d'environ 350 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CX 755 à CX 255)
- **la ruelle Bois de Gaulette** d'une longueur d'environ 500 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CO 586 à CN 1433- CN 1129)
- **l'impasse des Ambavilles** d'une longueur d'environ 245 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CN 1700 à CN 774 - CN 376)
- **l'accès sur la rue Jules Bertaut** d'une longueur d'environ 120 m et d'une emprise moyenne de 5m, (CD 511 à CD 249)
- **le chemin Niragongo** d'une longueur d'environ 200 m et d'une emprise moyenne de 5m, (DL 580 à DL 146- 486)
- **l'extension du chemin de la Passerelle** d'une longueur d'environ 150 m et d'une emprise moyenne de 5m, (BN 1451 à BN 2682)
- **l'impasse Ambroise Volland** d'une longueur d'environ 150 m et d'une emprise moyenne de 4m, (BS 1806 à BS 94-92)
- **l'impasse Pierre Rosely** d'une longueur d'environ 100 m et d'une emprise moyenne de 4m, (BS 99 à BS 716)
- **l'accès sur la traverse du Portail** d'une longueur d'environ 220 m et d'une emprise moyenne de 5m, (BH 1361 à BH 1910)
- **l'impasse des Œillets avec des ramifications** d'une longueur d'environ 950 m et d'une emprise moyenne de 4 à 7 m, (AY 118 à AY996-1010-563)
- **la rue Monseigneur de Beaumont** d'une longueur d'environ 360 m d'une emprise moyenne de 6m, (EN 187 à EN 144)
- **l'accès sur le chemin Raphaël Babet** d'une longueur d'environ 100m et d'une emprise moyenne de 5m, (BV1390-BV 2879)
- **l'accès sur la rue Auguste Lacaussade** d'une longueur d'environ 140m et d'une emprise moyenne de 6m, (CE 451 à CE505),

- Considérant** que ces voies sont ouvertes à la circulation publique situées dans un ensemble d'habitations qui supporte un trafic régulier,
- Considérant** que pour les intégrer dans son domaine public routier, la commune du Tampon souhaite recourir à la procédure de transfert d'office prévue et encadrée par les articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme,
- Considérant** que ces derniers textes prévoient notamment que la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est transférée d'office à la commune et sans indemnité, après enquête publique et que cette enquête publique est ouverte par le maire après délibération du conseil municipal,
- Considérant** qu'à l'issue de l'enquête, si aucun des propriétaires intéressés ne s'est opposé au projet, la décision portant transfert est prise par délibération du conseil municipal. Dans le cas d'opposition d'un propriétaire intéressé, la décision est prise par arrêté du préfet,
- Considérant** que la décision portant transfert vaut classement dans le domaine public communal et éteint, tous droits réels et personnels existant sur les biens transférés ; qu'elle vaut également approbation d'un plan d'alignement pour la voie en cause dans lequel l'assiette des voies publiques est limitée aux emprises effectivement livrées à la circulation publique,
- Considérant** que les conditions requises par les articles L.318-3 du code de l'Urbanisme, se trouvent réunies ( voies ouvertes à la circulation publique qui se situent dans des ensembles d'habitations qui supportent un trafic régulier).  
Ces voies devront faire l'objet de travaux d'amélioration une fois que la commune en sera juridiquement propriétaire,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (2 abstentions)**

**Article 1** d'approuver le principe de recours à la procédure de transfert d'office dans le domaine public communal de ces diverses voies au titre des articles L.318-3 et R.318-10 du code de l'urbanisme ;

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-38\_20230429-DE



**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 39-20230429**

**Création d'emplois permanents dans le cadre de la promotion interne 2022**

La promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de progresser dans leur carrière et d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, soit après obtention d'un examen professionnel, soit en considération de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent.

L'accès à un cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion sur proposition de l'autorité territoriale.

Pour permettre la promotion interne des agents communaux, il y a lieu de créer les emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Situation actuelle Cadres d'emploi</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>Nouveaux Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Dessinateur	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef de service	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Responsable	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Situation actuelle Cadres d'emploi</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>Nouveaux Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Agent jardinier	Adjoints techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de production	Adjoints techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent électricien des bâtiments	Adjoints techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent des écoles	Adjoints techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	2
Chef de production culinaire	Adjoints techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Situation actuelle Cadres d'emploi</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>Nouveaux Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Chef de service	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Techniciens territoriaux Filière technique Catégorie B	151H67 Temps complet	1
<b>Total des emplois à créer</b>				<b>12</b>

Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par la Code Général de la Fonction Publique.

Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver les créations d'emplois permanents ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer tous les documents administratifs relatifs à ces créations.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 39-20230429

**Création d'emplois permanents dans le cadre de la  
promotion interne 2022**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 39-20230429                      Création d'emplois permanents dans le cadre de la  
promotion interne 2022**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu** l'arrêté n°106/2022/CDG du Centre de gestion du 28 décembre 2022 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux (à l'ancienneté) au grade de technicien au titre de la promotion interne,
- Vu** l'arrêté n°108/2022/CDG du Centre de gestion du 28 décembre 2022 fixant la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (à l'ancienneté) au titre de la promotion interne,
- Vu** l'arrêté n°24/2023/CDG du Centre de gestion du 17 mars 2023 portant réinscription sur la liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux (après l'examen professionnel) au titre de la promotion interne,
- Vu** le rapport n° 39-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que la promotion interne permet aux fonctionnaires territoriaux de progresser dans leur carrière et d'accéder à un cadre d'emploi supérieur, soit après obtention d'un examen professionnel, soit en considération de l'expérience et de la valeur professionnelle de l'agent,
- Considérant** que l'accès à un cadre d'emploi supérieur au titre de la promotion interne est subordonné à l'inscription sur une liste d'aptitude établie par le Centre Départemental de Gestion sur proposition de l'autorité territoriale,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

**Approuvé à l'unanimité**

**Article 1** La création des emplois permanents suivants, selon les modalités indiquées :



<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Situation actuelle Cadres d'emploi</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>Nouveaux Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Dessinateur	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Chef de service	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Responsable	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent jardinier	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent de production	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1

<b>Emplois permanents créés</b>	<b>Situation actuelle Cadres d'emploi</b> <i>(à titre indicatif)</i>	<b>Nouveaux Cadres d'emplois</b>	<b>Nombre d'heures/mois</b>	<b>Nombres d'emplois permanents créés</b>
Agent électricien des bâtiments	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	1
Agent polyvalent des écoles	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	121H34 Temps non complet	2
Chef de production culinaire	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Agents de maîtrise Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	151H67 Temps complet	2
Chef de service	Adjointes techniques Territoriaux, Filière Technique Catégorie C	Techniciens territoriaux Filière technique Catégorie B	151H67 Temps complet	1
<b>Total des emplois à créer</b>				<b>12</b>

**Article 2** Ces créations d'emplois permanents interviennent en application des dispositions législatives prévues par la Code Général de la Fonction Publique,

**Article 3** Les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du budget de la commune,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-39\_20230429-DE



**Article 4** En vertu de l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 40-20230429****Mission des élus en mai 2023****I – Parcs de loisirs****Mission de Mesdames Sylvie Leichnig et Doris Técher, et Monsieur Charles Émile Gonthier**

Dans le cadre de la politique de développement touristique et culturel de La Réunion et particulièrement de la Plaine des Cafres, la commune poursuit son projet de parc de loisirs.

Afin de proposer aux visiteurs les infrastructures et activités les plus innovantes du secteur, Madame Sylvie Leichnig et Monsieur Charles Émile Gonthier avaient été missionnés par le Conseil Municipal pour effectuer un premier repérage de diverses attractions adaptables au niveau local.

Soucieuse d'étoffer son offre à tous les publics, la commune envisage d'implanter dans le futur parc de loisirs, outre les activités à sensation, une attraction dont le succès a été démontré autour des animaux préhistoriques.

Aussi, il est proposé de missionner Mesdames Sylvie Leichnig, 14ème adjointe, Doris Técher, Conseillère Municipale et Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème adjoint afin de visiter différents sites, selon le planning prévisionnel ci-après :

- 17 et 18 mai : visite du parc de Villars-les-Dombes (01), notamment la tour panoramique d'observation et d'activités
- 19 mai : départ pour Stuttgart, Allemagne
- 20 et 21 mai : visite du Dino Adventure Park
- 21 mai : retour en France et visite des machineries du parc Astérix
- 22 mai : départ pour le Portugal, visite du Dino Parque
- 23 mai : retour à Paris

**II – Salon Préventica****Mission de Monsieur Charles Émile Gonthier**

Le salon Préventica se tiendra à Paris du 23 au 25 mai, au Parc des Expositions, Porte de Versailles.

Preventica est le lieu de rencontres et d'inspiration pour tous les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, notamment dans la fonction publique.

Les thématiques retenues pour cette édition de 2023 sont les suivantes :

- organisation de la prévention
- travail et relations sociales
- santé et environnements polluants
- aménagement des espaces de travail
- sécurité production / chantiers
- mobilité et sécurité routière
- sécurité des lieux de travail

Plusieurs temps forts viendront marquer cette édition, notamment la tenue de plusieurs conférences et la visite officielle de Monsieur le Ministre du Travail, Olivier Dussopt, le mardi 23 mai.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- d'approuver la mission :
  - du 17 au 23 mai de Mesdames Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale,
  - du 17 au 26 mai de Monsieur Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint,
- de prendre en charge leurs billets d'avion aller-retour Réunion/Paris/Réunion, leurs billets de train et/ou d'avion leur permettant de se rendre sur les lieux visités,
- de procéder au remboursement de leurs frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération n° 35-090608 du 9 juin 2008.

Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

## **Interventions :**

### **Le Maire :**

*« Mission de nos collègues pour le développement touristique et culturel. Il s'agit de faire une enquête pour vérifier que les propositions qui nous sont faites répondent bien à nos attentes, pour ce qui concerne le développement touristique. Le développement touristique constitue un atout pour les hauts, en plus de l'élevage. Vous avez vu comment est organisé aujourd'hui l'élevage : il a de plus en plus une concentration. Les emplois qu'on a pu créer dans le Sud de l'élevage bovin a atteint son maximum et qui fera partir d'autres projets pour développer les emplois. Quand on constate que sur 50 hectares, on peut faire vivre deux personnes (en élevage), et bien sur 50 hectares, nous pouvons créer 150 emplois directs. Les emplois directs vont être multipliés par trois au total, ce qui fait qu'il n'y a aucun projet aussi porteur pour les hauts de notre commune et que notre population des hauts a besoin d'avancer. Vous le savez tous que 12 % de notre population des hauts a un niveau qui est celui du CAP. Il faut faire changer tout ça. Nous devons mettre en place des écoles de formation. Demain, ça va être des formations ciblées qui permettront à notre population des hauts d'avancer. C'est pour cette raison que nos collègues vont partir en mission et nous présenterons leur rapport, leurs choix et leurs priorités, des documents qui ont été émis par des techniciens.*

*Oui, Monsieur Fontaine. Vous voulez intervenir ? »*

### **Gilles Fontaine :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, bonjour. Oui, je voulais intervenir, vous parler des éleveurs à la Plaine des Cafres, des agriculteurs en général.*

*Vous parlez de 50 hectares pour deux personnes, c'est saturé, on ne peut pas avancer, ben oui, mais c'est l'agriculture. Un éleveur a besoin de cette surface pour continuer à travailler. Au contraire, s'il y a une possibilité de trouver encore des surfaces de terrain pour installer des jeunes agriculteurs, il faut le faire.*

*La mission qui va être faite par des élus en Espagne, en Allemagne, je ne sais pas quoi, c'est pour quoi exactement ? C'est pour monter un nouveau parc Astérix à la Plaine des Cafres ? On n'est pas en Europe. On est sur un territoire de 2500 km<sup>2</sup>, c'est simple, avec à peine un million d'habitants. Si vous montez un parc là-haut pour une première année, c'est super. Il y a tout le monde qui va venir, et après ? Ce sont les gens qui vont venir partout de l'Europe ou de l'Océan Indien qui vont le remplir, ce parc ? Le faire marcher ?*

*Il y a des parcs en Métropole et en Europe qui sont en difficulté. Et pourtant, ils sont sur un continent accessible en voiture pour aller à Disney ou Astérix, etc. La Plaine des Cafres, on n'a pas besoin de parc ou d'animation autres. A la Plaine des Cafres, on a besoin des éleveurs, on a besoin des agriculteurs et il faut protéger ces zones. Voilà ce que j'avais à dire. Je ne vois pas l'utilité de cette mission. Si c'est pour monter un parc, non, je ne vois pas. Merci M. le Maire. »*

### **Le Maire :**

*« Bien, je vous remercie pour votre bonne intervention. »*

**Charles-Emile Gonthier :**

*« Bonjour tout le monde. Juste pour dire que l'histoire de quand on crée un parc pour un an : dans les hauts de la Plaine des Cafres, il y a quelque chose qui existe depuis bien avant la naissance de nos anciens qui s'appelle le Volcan. Ça n'empêche pas d'avoir 4000 personnes au moment où il coule, et pourtant, ce n'est pas des gens d'Europe ou ailleurs. Donc, l'histoire de dire que l'on fait un parc que pour un an, le Volcan est là depuis très, très, très, très longtemps, même quand il ne coule pas, il y a toujours du monde qui vient. C'était juste pour dire. Après, je ne vais pas mettre en cause l'histoire de l'agriculture, c'est juste pour dire qu'on ne fait pas un parc pour un an. On a un Volcan qui coule et on remplit du monde à chaque fois. »*

**Le Maire :**

*« Merci Monsieur Gonthier. Monsieur Thélis a demandé la parole. Et puis ce sera Monsieur Fontaine à nouveau pour une dernière intervention. »*

**Marcelin Thélis :**

*« M. le Maire, mes chers collègues, la problématique de pouvoir assurer la promotion de cette partie haute de notre commune, en l'occurrence la Plaine des Cafres, doit se conjuguer avec les 400 000 visiteurs annuels qui vont vers le Volcan, qui restent sur le rempart du Volcan et qui redescendent tout de suite. C'est important. Et je ne vais pas aller chercher très loin. Le RER à Paris : s'il n'y avait pas eu cette vision de de Gaulle à l'époque pour qu'on puisse construire des RER, et dire qu'il fallait avoir des trouveurs et non plus des chercheurs. C'était pareil pour De Villiers, quand il a construit le Puit du Fou. C'était pareil j'oublie son nom, celui de Poitiers, M. Monory quand il a construit le Futuroscope où l'ensemble des Poiteraviers de France sont montés contre lui parce qu'il prenait quelques hectares de betterave. Et aujourd'hui, nous savons, autant pour le Puit du Fou, autant pour le Parc de Poitiers, ce sont des points d'ancrage de développement, qui amènent les populations et qui contribuent à la création d'autres activités beaucoup plus petites mais qui permettent aux habitants de ces coins là de vivre et de développer leur secteur.*

*Donc, le problème, le parc du Volcan, on se focalise là-dessus en disant, oui, il y a tant d'hectares. Ce que nous savons dans les statistiques générales, un hectare de terres agricoles, ça assure un emploi. Tout le monde le sait, c'est acté dans les statistiques nationales. Mais ce dont nous avons besoin à la Plaine des Cafres, ce n'est pas d'un emploi par hectare, c'est de pouvoir assurer un travail pour que notre jeunesse puisse vivre dignement. Et cette mission, au-delà de voir uniquement le côté touristique, va voir aussi très probablement des modalités de mises en valeur des terres qui existent dans d'autres secteurs de la planète. Exemple, l'agriculture verticale, l'agriculture alternée qui respecte un certain nombre de données avec l'utilisation de moins en moins de produits pesticides. C'est de tout cela qu'il est question. Moi, je veux rassurer mon collègue Fontaine, en disant, que arrêtons de focaliser uniquement sur le parc du Volcan. Ça, ça a fait le buzz. Essayons de voir dans trente ans ce que sera la Plaine des Cafres avec sa population, avec sa jeunesse qui aura besoin d'emplois. Je vous remercie M. le Maire. »*

**Gilles Fontaine :**

*« Oui, je vais essayer de répondre. Je ne sais pas s'il faut essayer de répondre ou sinon vous convaincre. Je ne pense pas que je vais arriver à vous convaincre. Mais... Moi, je suis un agriculteur et aujourd'hui, vous êtes en train d'essayer de me convaincre que s'il y a un hectare dans une zone agricole, vaut mieux installer autre chose, que laisser cet agriculteur travailler. Ben non ! vous ne pourrez pas me convaincre. Ici (dans la salle), il y a des agriculteurs aussi. Il n'y a pas que moi. Dans les élus, il y a des agriculteurs aussi, et moi, je pense qu'ils pensent comme moi aussi eux. Quand on voit la difficulté d'un jeune qui a fait l'école agricole, qui voudrait s'installer et qu'il ne trouve pas du foncier, c'est inadmissible pour une ville comme le Tampon, le grenier de l'élevage et du maraichage ! Je ne peux pas soutenir un projet qui va grignoter sur les parcelles agricoles. Arrêtez de me convaincre qu'un parc sera plus rentable qu'un agriculteur au niveau de l'emploi. On a besoin de notre autonomie alimentaire. Et on préfère installer, prendre des terrains agricoles pour installer autre chose ? Sur la Plaine des Cafres, il y a plein de choses à faire, oui. Il faut développer la Plaine des Cafres. Il faut des hôtels. Au moins les gens quand ils montent sur le Volcan, ils restent. Au retour, au lieu de descendre sur Saint-Pierre, ils restent à la Plaine des Cafres. Ils restent à l'hôtel le weekend pour pouvoir peut-être aller à Grand-Bassin, après le Volcan, c'est qu'il faut faire. Développer la Plaine des Cafres, ce n'est pas automatiquement faire un parc. Je reviens sur ce que j'ai dit tout à l'heure, un parc national, un parc comment dire, un parc d'animation, comme en France le Puit du Fou, ils sont en Europe ! Et malgré ça, ils sont en difficulté. Il y a tous les gens de l'Europe qui arrivent en train, en voiture et tout. Et nous ? avec un prix d'avion, vous croyez que les gens qui habitent en Allemagne ou ailleurs vont venir parce qu'il y a un parc sur une petite île de 2500 km<sup>2</sup> ?*

*Voilà ce que je voulais dire : j'insiste là-dessus, protégeons nos terrains agricoles. Installons des agriculteurs. Je reviens sur le parc des Palmiers, on a un super parc des Palmiers, je ne suis pas contre. Il y a eu un parc des Palmiers : pourquoi l'agrandir de 10 hectares ? Donnez la chance à des agriculteurs pour planter de l'ananas. On parle de l'ananas qui est le meilleur ananas de l'île et du monde. Et bien, il fallait installer deux agriculteurs. On peut installer deux agriculteurs sur ces hectares pour faire de l'ananas, voilà. Je vais finir là-dessus M. le Maire. »*

**Le Maire :**

*« Monsieur Thélis pour la dernière intervention. »*

**Marcelin Thélis :**

*« Je partage et j'entends les remarques de notre collègue Fontaine, il a parfaitement raison pour dire qu'il faut préserver les terrains agricoles. Mais ce que nous faisons, ce que nous sommes en train de faire à la Plaine des Cafres, ce n'est pas de priver les agriculteurs de terre. Les terres qui sont prises aux agriculteurs sont automatiquement compensées par d'autres espaces, sont automatiquement compensées par d'autres aires d'exploitations. Et quand vous dites, nous, le problème n'est plus d'aller chercher des gens pour venir sur le territoire de la Plaine des Cafres, ils y sont déjà.*

*Ce sont 400 000 personnes au minimum annuel qui transitent par la Plaine des Cafres, donc il y a à construire des structures qui permettent à ces gens-là de rester sur la Plaine des Cafres, de fréquenter des hôtels, des restaurants, des circuits de randonnées. C'est le cas pour le parc du Volcan. C'est le cas pour le Belvédère de Bois Court. C'est tout ça qui va faire un ensemble attractif qui va permettre aux visiteurs qui sont déjà, je vous dis bien, pas besoin d'aller à la chasse, ce sont 400 000, des autochtones et de l'hexagone ou de l'Europe. Donc, ce sont ces gens-là dont nous avons besoin, au lieu qu'ils passent 15 minutes à traverser la Plaine des Cafres, qu'ils restent une demi-journée, une journée et qu'ils fassent marcher une économie de proximité pour que notre population puisse vraiment vivre correctement et honorablement dans ces hauts qui sont le grenier de La Réunion. C'est vrai, vous avez raison. Merci M. le Maire. »*

### **Le Maire :**

*« Bien, je pense que c'est l'occasion peut-être de recalculer les choses parce qu'on répète les mêmes choses depuis plusieurs années. Et ce ne sont pas des discussions qui remontent à cette année puisque le parc du Volcan était classé zone constructible pour les activités touristiques il y a 25 ans. Ce qui veut dire qu'il y a eu successivement plusieurs mandats et tous les maires qui sont passés par là l'ont confirmé. Monsieur Didier Rorbert, Monsieur Paulet Payet, Monsieur Thien-Ah-Koon.*

*Premièrement, je voudrais vous poser une question. D'après vous, combien d'hectares il faut pour qu'un éleveur laitier puisse vivre ? Répondez à cette question. Quelles sont les tendances aujourd'hui en matière d'élevage laitier ? Combien d'hectares il faut pour qu'une exploitation marche ? Je pose cette question voyez-vous. Je vais vous dire. Il faut 80 hectares minimum pour faire vivre 4 personnes.*

*Pourquoi la SICALAIT est en crise ? Parce qu'ils vont ramener le nombre d'exploitations pour que ce soit rentable à la moitié des producteurs de lait d'aujourd'hui. Combien d'agriculteurs, combien d'éleveurs il restera ? Parce qu'il y a une concertation, il y a un problème d'équilibre du budget, voyez-vous. Cela dépend comment on regarde l'avenir : si on est dans une zone d'élevage, qu'on est à 1 740 mètres d'altitude, que les gens sont sur des chemins qui partent au Volcan, 400 000 personnes chaque année et il n'y a même pas un hôtel de 2 ou 3 étoiles pour les recevoir, alors ils partent à Maurice.*

*Combien de Réunionnais partent à l'île Maurice chaque année ? 100 000 monsieur. Et pourquoi ils partent à Maurice ? Parce qu'ils ont ce qu'on n'a pas chez nous. Donc, il faut répondre à leurs attentes. Et je vais vous dire, le parc du Volcan, sur 50 hectares, va créer autant d'emplois que sur 3 000 hectares de pâturages. Sur 50 hectares, vous allez créer plus d'emplois que sur 3 000 hectares pâturages, voilà la question ! Vous voyez ? Donc, il faut donner la possibilité à nos jeunes de se former, de mettre en place des écoles pour qu'il y ait une formation pour la cuisine. Est-ce qu'il manque des bons cuisiniers ? Je fais le tour des cuisiniers, moi. Depuis 17 jours, moi je mange des barquettes. Ma madame n'est pas bien, je mange des barquettes tous les jours et je fais la tournée des barquettes. Alors, il faut qu'il y ait des bons cuisiniers. Il faut qu'il y ait des hôtels pour que les gens puissent venir habiter chez nous. Combien de personnes sont restés dans des hôtels à la Plaine des Cafres ?*

*combien d'hôtels il y a ? Combien est payé quelqu'un qui travaille dans un hôtel ? Et combien est payé celui qui travaille dans les champs ? Notre population survit, touche le RSA, travaille au noir pour pouvoir s'en sortir. Il faut leur donner d'autres possibilités. Et ces jeunes qu'on a envoyés à l'école, ils ne vont pas tous gratter la pioche et toucher le RSA, et toucher un travail au noir. Il faut les aider à s'en sortir. Est-ce qu'on a la possibilité de créer des industries à la Plaine des Cafres ? répondez à cette question. Quelle industrie ? Il n'y a pas d'industrie à la Plaine des Cafres, Monsieur. Voilà, la seule industrie c'est celle qui emballe les œufs chez Cocotte là-bas, sinon, on est cuit.*

*C'est pour cette raison qu'à un certain moment, devant l'urgence de la situation et devant la réalité de nos besoins, il faut être solidaire. Si c'est bon, c'est bon. Si on va sur une catastrophe. Quand vous voyez sur 50 hectares, vous créez de l'emploi équivalent à celui de 3 000 hectares, il y a un choix à faire. Et les maires successifs qui sont passés là ont dit qu'il fallait faire une zone d'attractions touristiques. Voilà. Que ce soit Monsieur Paulet Payet, Didier Robert, les équipes et les conseillers municipaux qui sont passés ont tous approuvé ça. Ils n'ont jamais déclassé le terrain autrement.*

*Quand vous créez un hôtel de 100 chambres demain, vous créez 50 emplois. Vous savez en élevage combien il faut d'hectares pour créer 50 emplois ? Alors vous voyez, les défis sont énormes. Il faut que nous mettions notre bonne volonté ensemble, en commun, pour faire avancer notre population. Nos enfants qui sont plus instruits que nous n'accepterons plus de connaître la misère qu'on a connue. On ne peut pas les condamner à vivre avec le RSA et aller travailler au noir pour pouvoir survivre. Cela n'est pas concevable. Ce n'est pas notre façon de voir l'avenir et je fais appel à votre probité intellectuelle pour dire qu'il faut qu'on mette nos moyens ensemble pour faire avancer la population. C'est comme ça qu'on reconnaîtra demain que nous sommes des élus qui ont été responsables et que nous avons réuni nos efforts pour équiper notre territoire, arranger le chemin, mettre de l'eau. Est-ce que vous trouvez que l'eau qu'on a mise en place est une bonne chose ? oui ou non ? Pourtant, ça a coûté cher. Bana y dis l'eau y coule pas à la Plaine des Cafres. La dit, n'aura point de l'eau pour remplir le barrage. Na un peu y priait pour que l'eau n'arrivera jamais dans le bassin. Ben, heureusement que nous la fé. Et si demain, si vous me dites : M. le Maire, si la sécheresse continue, le barrage n'est pas rempli, qu'allez-vous faire ? A l'heure qu'il est, on est en train de mettre une canalisation pour refouler l'eau depuis Saint-Pierre, en cas de panne, pour pouvoir dépanner les éleveurs et les planteurs de la Plaine des Cafres et le secteur de Piton Hyacinthe est concerné. Ils pourront continuer à arroser. Voilà, et qui paiera tout ça ? C'est la solidarité de la commune, de la CASud. C'est pour cette raison qu'à un certain moment, il faut se rendre compte que si nous ne sommes pas raisonnables devant l'histoire de notre pays, on va condamner les autres. Et pour que nous soyons fiers de ce qu'on a fait, et bien, il faudra dire qu'on a pris les décisions qui sont conformes à ce qu'un homme, dans son cœur, est capable de faire de bien pour les autres.*

*Voilà, donc je mets au vote s'il n'y a plus d'autres intervenants. Qui sont contre ? ou lé contre ou là ? ben on va marquer que ou té contre. Comme un jour on va reparler de ça. Qui s'abstiennent ? et bien le dossier est adopté, je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A la majorité absolue des suffrages exprimés</b> Pour : 44 Contre : 2 - Gilles Fontaine et Nathalie Bassire (représentée par Gilles Fontaine) Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 40-20230429

Mission des élus en mai 2023

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noéline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 40-20230429 Mission des élus en mai 2023**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2123-18,
- Vu** la délibération n° 35-090608 du Conseil Municipal du 9 juin 2008 relative au remboursement des frais de mission des élus hors département,
- Vu** le rapport n° 40-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** d'une part que dans le cadre de la politique de développement touristique et culturel de La Réunion et particulièrement de la Plaine des Cafres, la commune poursuit son projet de parc de loisirs,
- Considérant** la volonté de la municipalité de proposer aux visiteurs les infrastructures et activités les plus innovantes du secteur, Madame Sylvie Leichnig et Monsieur Charles Émile Gonthier avaient été missionnés par le Conseil Municipal pour effectuer un premier repérage de diverses attractions adaptables au niveau local,
- Considérant** que la commune, soucieuse d'étoffer son offre à tous les publics, envisage d'implanter dans le futur parc de loisirs, outre les activités à sensation, une attraction dont le succès a été démontré autour des animaux préhistoriques,
- Considérant** qu'il est proposé de missionner Mesdames Sylvie Leichnig, 14ème adjointe, Doris Técher, Conseillère Municipale et Monsieur Charles Emile Gonthier, 3ème adjoint afin de visiter différents sites, selon le planning prévisionnel ci-après :
- 17 et 18 mai : visite du parc de Villars-les-Dombes (01), notamment la tour panoramique d'observation et d'activités
  - 19 mai : départ pour Stuttgart, Allemagne
  - 20 et 21 mai : visite du Dino Adventure Park
  - 21 mai : retour en France et visite des machineries du parc Astérix
  - 22 mai : départ pour le Portugal, visite du Dino Parque
  - 23 mai : retour à Paris
- Considérant** d'autre part que le salon Préventica, lieu de rencontres et d'inspiration pour tous les acteurs de la santé, la sécurité et la qualité de vie au travail, notamment dans la fonction publique, se tiendra à Paris du 23 au 25 mai, au Parc des Expositions, Porte de Versailles,

**Considérant** que les thématiques retenues pour cette édition de 2023 sont les suivantes :

- organisation de la prévention
- travail et relations sociales
- santé et environnements polluants
- aménagement des espaces de travail
- sécurité production / chantiers
- mobilité et sécurité routière
- sécurité des lieux de travail

**Considérant** que plusieurs temps forts viendront marquer cette édition, notamment la tenue de plusieurs conférences et la visite officielle de Monsieur le Ministre du Travail, Olivier Dussopt, le mardi 23 mai,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé du Maire,

après en avoir débattu et délibéré

**Décide à la majorité absolue des suffrages exprimés (2 votes contre)**

**Article 1** d'approuver la mission :

- du 17 au 23 mai de Mesdames Sylvie Leichnig, 14ème adjointe et Doris Técher, Conseillère Municipale,
- du 17 au 26 mai de Monsieur Charles Émile Gonthier, 3ème adjoint,

**Article 2** de prendre en charge leurs billets d'avion aller-retour Réunion/Paris/Réunion, leurs billets de train et/ou d'avion leur permettant de se rendre sur les lieux visités,

**Article 3** de procéder au remboursement de leurs frais de séjour (hébergement, restauration, transports intérieurs) sur présentation de justificatifs, dans la limite d'un plafond journalier fixé à 200€, conformément à la délibération sus visée,

**Article 4** d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 65, compte 65312, du budget de l'exercice en cours,

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 03/05/2023

Reçu en préfecture le 03/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-40820230429-DE



**Article 5** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HONRAU  
Date de signature : 03/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 41-20230429**

**Avis de la commune du Tampon sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec**

La commune du Tampon s'oriente progressivement vers la production d'énergie verte par le biais de centrale photovoltaïque. En complément des centrales qui sont développées par la commune, des sociétés privées développent sur du foncier disponible ce même équipement.

La société FPV Herbes Blanches – AKUO- a été retenue en 2020 comme lauréat de l'appel à projet de la commission de régulation de l'énergie (CRE) pour la construction d'une unité de production sur notre territoire.

La future installation se situe sur la commune du Tampon, au droit de la ravine Bras Sec à la Plaine des Cafres, sur la parcelle privée, cadastrée CV 175 d'une superficie de 61 004 m<sup>2</sup>. La centrale photovoltaïque occupera environ 41 % de ladite parcelle, soit une emprise totale de 25 000 m<sup>2</sup>.

Ladite société a déposé un permis de construire, identifié sous le numéro 974 422 22 A0349, pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque.

Le projet permettra de produire annuellement près de 5,2 GWH d'électricité d'origine renouvelable. La production correspond à l'équivalent de 1 400 foyers réunionnais. Il contribue au développement d'un mix énergétique plus vert et répond pleinement aux objectifs locaux de la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE).

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- 468 tables de 6552 modules photovoltaïques type monocristallin suivant une orientation dite C en chapelle D est-ouest inclinés de 12°. Les modules seront fixés sur une structure métallique avec des fondations superficielles de type semelle.
- Cinq conteneurs d'une superficie totale d'environ 68 m<sup>2</sup> composés de batteries et d'onduleurs pour le stockage de l'électricité.
- Un bâtiment de 16 m<sup>2</sup> contenant le poste de livraison avec un bardage en bois.

La MRAe (Mission Régionale d'Autorité Environnementale de La Réunion) a rendu son avis le 4 octobre 2022 sur le dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du **27 mars au 27 avril 2023 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2023-448-/SG/SCOPP en date du 28 février 2023. Le Commissaire enquêteur nommé est Monsieur Maurice PASSEGUE. Ce dernier formulera son avis, dans un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête.

En application de l'article 8 de l'arrêté sus-visé, le Conseil Municipal de la commune du Tampon doit se prononcer sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec et donner un avis favorable ou défavorable sur ce dernier.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Le rapport n°41 est retiré pour la bonne raison qu'on ne peut pas faire une centrale photovoltaïque de 6 hectares si la hauteur entre le sol et le passage sous les panneaux n'est pas au moins à plus de deux mètres. Pourquoi ? Parce que demain, on ne pourra pas élever dessous des volailles, des coqs, des lapins et tout ça. Parce que si vous le mettez à un mètre, on va perdre 6 hectares. C'est précieux ce qu'on dit là. Donc, il faut obliger le promoteur à remonter à plus de 2 mètres, comme ça on pourra utiliser le dessous. C'est pour cette raison que le rapport n°41 a été retiré. »*



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 41-20230429

**Avis de la Commune du Tampon sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Leichnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/07/2023

Reçu en préfecture le 05/07/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230624-01\_20230624-DE



Envoyé en préfecture le 19/05/2023

Reçu en préfecture le 19/05/2023

Publié le

ID : 974-219740222-20230429-41\_20230429-DE



Affaire n° 41-20230429

**Avis de la Commune du Tampon sur la demande de permis de construire pour le projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol de Bras Sec**

**Le Maire informe l'Assemblée du retrait de cette affaire de l'ordre du jour.**

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Affaire n° 42-20230429**

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de volley-Ball**

Forte de plus de 300 adhérents, l'association Tampon Gecko Volley est l'une des associations sportives les plus actives de la ville.

Ayant à son actif de nombreux titres (championne de La Réunion en équipe senior masculin, championne de la CCOI en 2023...), elle développe de plus en plus d'actions dans le but d'éduquer et de former ses jeunes licenciés.

Dans ce cadre, elle souhaite faire participer 2 équipes de jeunes (une féminine et une masculine) au Tournoi International de volley-ball qui se déroulera du 3 et 4 juin 2023 à Hyères.

Afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage budgétisé à hauteur de 15 600 € (quinze mille six cents euros), l'association sollicite le soutien financier de la Ville.

Considérant l'intérêt de ce déplacement pour le perfectionnement de ces jeunes sportifs et pour le rayonnement de la ville, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) à l'association.

Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :

- ◆60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
- ◆40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnée, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02).

Il est bon de rappeler que par délibération du Conseil Municipal du samedi 17 décembre 2022 (dcm n°10-20221217), l'Association Tampon Gecko Volley a perçu un acompte à la subvention de fonctionnement 2023 de 25 740 € (vingt-cinq mille sept cent quarante euros) et une subvention exceptionnelle d'un montant de 10 000 € (dix mille euros) dans le cadre de son déplacement à la CCOI (dcm n°20-20230325).

Il convient de préciser qu'une convention d'objectifs et de moyens a déjà été réalisée ainsi qu'un avenant n°1. Un avenant n°2 sera donc établi afin de compléter ces derniers.

Les dépenses liées à l'attribution de cette subvention seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) à l'association Tampon Gecko Volley et ses modalités de versement,
- l'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens ci-joint.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**Le Maire,**

**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Nous allons nous prononcer sur le n°42. Ce sont nos enfants, on va voter parce qu'ils ont besoin de voir d'autres espaces pour pouvoir ouvrir leur avenir. Je vous remercie. »*

En exercice	Absent	Procuration
49	3	13

Vote
<b>A l'unanimité</b> Pour : 46 Contre : 0 Abstention : 0



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU SAMEDI 29 AVRIL 2023

Affaire n° 42 - 20230429

**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de volley-Ball**

### NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

2 mai 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25*

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-neuf avril à neuf heures cinquante-huit, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

### Étaient présents :

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Laurence Mondon, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Maurice Hoarau, Jean Richard Lebon, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Gilles Henriot

### Date de convocation

le 21 avril 2023

### Étaient représentés :

Bernard Picardo par Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon par Marie Hélène Genna-Payet, Marie-Lise Blas par Jean-Pierre Georger, Jack Gence par Mansour Zarif, Albert Gastrin par Catherine Turpin, Francemay Payet-Turpin par Daniel Maunier, Patricia Lossy par Augustine Romano, Noëline Domitile par Mimose Dijoux-Rivière, Régine Blard par Jacquet Hoarau, Doris Técher par Sylvie Lechnig, Allan Amony par Charles Emile Gonthier, Nathalie Bassire par Gilles Fontaine, Monique Bénard par Gilles Henriot

### Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 33
- représentés : 13
- absents : 3

### Étaient absents :

Nadège Schneeberger, Jean-Yves Félix, Nathalie Fontaine

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Laurence Mondon a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 42 - 20230429 Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre du 29ème Tournoi International Poussins/Poussines de volley-Ball**

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901,
- Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du 6 juin 2001,
- Vu** l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938,
- Vu** le décret 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- Vu** la délibération n°10-20221217 du conseil municipal du samedi 17 décembre 2022 «Attribution d'acompte aux subventions de fonctionnement 2023 aux associations»,
- Vu** la délibération n°20-20230325 du conseil municipal du samedi 25 mars 2023 « Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association Tampon Gecko Volley dans le cadre de son déplacement au Championnat des Clubs Champions de l'Océan Indien (CCCOI) »,
- Vu** le rapport n°42-20230429 présenté au Conseil Municipal du 29 avril 2023,
- Considérant** que l'association Tampon Gecko Volley est l'une des associations sportives les plus actives de la Ville avec plus de 300 adhérents,
- Considérant** le nombre de titres à son actif : championne de La Réunion en équipe senior masculin, championne de la CCOI en 2023...,
- Considérant** qu'elle développe de plus en plus d'actions dans le but d'éduquer et de former ses jeunes licenciés,
- Considérant** le souhait de faire participer 2 équipes de jeunes (une féminine et une masculine) au Tournoi International de volley-ball qui se déroulera du 3 et 4 juin 2023 à Hyères,
- Considérant** la demande de soutien financier de l'association dans le cadre de ce déplacement afin de faire face aux frais qu'engendrera ce voyage budgétisé à hauteur de 15 600 € (quinze mille six cents euros),

**Considérant** l'intérêt de ce déplacement pour le perfectionnement de ces jeunes sportifs et pour le rayonnement de la ville ,

**Considérant** la politique de soutien au monde associatif,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 29 avril 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

### **Approuve à l'unanimité**

- Article 1** L'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 050 € (quatre mille cinquante euros) à l'association Tampon Gecko Volley. Ce montant sera versé selon les modalités suivantes :
- ♦60%, soit 2 430 € (deux mille quatre cent trente euros) dès l'approbation et l'accomplissement des formalités administratives requises,
  - ♦40%, soit 1 620 € (mille six cent vingt euros) après la transmission des pièces justificatives faisant état des dépenses liées à la mise en place de l'action subventionnées, d'un bilan qualitatif et d'un compte rendu financier de subvention (cerfa 15059\*02),
- Article 2** L'avenant n°2 à la Convention d'Objectifs et de Moyens 2023 ci-joint,
- Article 3** Les charges liées à l'attribution de la subvention à l'association seront imputées au budget de la collectivité chapitre 65, article 65748 de l'exercice en cours,
- Article 4** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

Signé électroniquement par : Laurence MONDON  
Date de signature : 17/05/2023  
Qualité : 2ème Adjointe



Signé électroniquement par : Jacques HOARAU  
Date de signature : 19/05/2023  
Qualité : Premier Adjoint au maire



**Intervention :**

**Le Maire :**

*« Je vous souhaite un bon week-end et bon courage à vous tous. Et merci. »*

-----

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée,  
le Président lève la séance à dix heures quarante-deux minutes.**

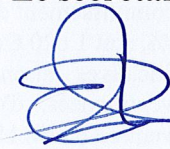
**Fait et clos au Tampon le samedi 29 avril 2023.**

  
Le Maire,

**André Thien-Ah-Koon**



Le secrétaire de séance,



**Laurence Mondon, 2ème adjointe**